
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-cinquième séance – Mardi 18 janvier 2005, à 20 h 45

Présidence de M. Gérard Deshusses, président

La séance est ouverte à 20 h 45 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M^{me} Marie-Thérèse Bovier*, *MM. André Kaplun*, *Bruno Martinelli*, *Jacques Mino*, *Olivier Norer*, *Jean-Pierre Oberholzer* et *M^{me} Alexandra Rys*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *M. Manuel Tornare*, vice-président, *MM. Patrice Mugny* et *Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 6 janvier 2005, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 18 janvier, mercredi 19 janvier et lundi 24 janvier 2005, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 736 000 francs destiné à la fourniture et à la pose de 21 abribus en ville de Genève (PR-373)¹.*Suite de la préconsultation*

M. Guillaume Barazzone (DC). Je reviens sur un argument que j'ai entendu avant la pause et qui me semble inapproprié. Le représentant radical a dit que la Ville était obligée d'accepter que la Société générale d'affichage (SGA) fournisse les abribus. En réalité, je dirai qu'aujourd'hui la Ville peut exercer son droit et demander à la SGA de fournir les abribus; en contrepartie, la Ville autorise la pose de panneaux lumineux aux emplacements qu'elle choisit. Pour notre part, je le répète, nous regrettons que la Ville de Genève n'ait pas voulu exercer son droit et que le Conseil administratif nous demande de dépenser 736 000 francs pour des abribus qu'une société privée était prête à financer. La Ville se prive ainsi d'une économie d'investissement et nous le regrettons fortement. Nous pensons que l'attitude du Conseil administratif en la matière est irresponsable. Nous avons déjà eu l'exemple des toilettes publiques à 13 millions de francs, qui auraient pu être financées par la Société générale d'affichage. Là, nous avons encore un exemple patent de ce qu'est la politique électorale du Conseil administratif.

J'aimerais revenir sur un point soulevé par M^{me} Salerno, cheffe de groupe socialiste, qui disait qu'un certain nombre de pétitions avaient été lancées contre l'affichage commercial en ville de Genève. En fait, contrairement à ce qu'elle dit,

¹ Proposition, 3942.

les pétitionnaires se plaignaient du contenu de l'affichage commercial et ne parlaient pas du principe même de l'affichage commercial en ville de Genève. Lorsque le Conseil administratif nous dit que la population a fortement réagi, j'aimerais savoir comment il arrive à ces conclusions; j'aimerais savoir aussi combien de coups de téléphone M. Ferrazino et ses collègues ont reçus de gens se plaignant de l'affichage commercial. Aujourd'hui, la convention signée par la Ville de Genève prévoit que, pour un abribus offert par la SGA, la contrepartie est un panneau lumineux que la Ville accepte d'implanter sur son domaine public. Est-ce beaucoup demander au Conseil administratif que de considérer qu'il s'agit là d'un affichage commercial raisonnable en ville de Genève? Il ne s'agit en aucun cas de faire ressembler notre belle ville à certaines banlieues françaises voisines, où on fait vraiment n'importe quoi en matière de publicité. Faire croire à la population que cet affichage commercial va finalement être disséminé sur tout le territoire et que nous n'avons plus rien à dire en la matière, c'est oublier que, dans la convention, il est prévu que la Ville désigne elle-même les emplacements des différents panneaux d'affichage lumineux.

Aujourd'hui, le groupe démocrate-chrétien n'entrera pas en matière, puisqu'il s'agit d'un investissement qui aurait pu être évité si le Conseil administratif avait été responsable en matière de bonne gestion des deniers publics. Nous avons d'autres priorités que de dépenser de l'argent inutilement et nous rejetterons donc cette proposition, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer.

Le président. Monsieur Barazzone, si je puis me permettre, je dirai que je suis très heureux de savoir que nos amis de la banlieue française ne captent pas TV Léman bleu...

M. Jean-Marie Hainaut (L). J'aimerais renchérir sur l'aspect financier. C'est notre deuxième séance de l'année et je pense que nous rencontrerons cette situation à de nombreuses reprises durant les travaux qui nous occuperont tout au long des mois à venir. En l'occurrence, la question qui se pose est celle de la définition des priorités et de l'application du principe de subsidiarité dans le financement par la collectivité publique d'un certain nombre d'équipements lorsqu'un financement alternatif est possible et pourrait nous éviter cette dépense.

Tout à l'heure, à propos de la proposition PR-371, le Conseil administratif nous a dit qu'il était extrêmement sensible à un investissement de 11 000 francs qui rapporterait, pour trois actions, 690 francs par année. Alors, le Conseil administratif a-t-il la possibilité d'acheter 3200 actions du parking de la place Cornavin— car c'est ce qu'il nous faudrait pour financer l'acquisition de ces abribus, pour couvrir cet investissement? A l'évidence, lorsqu'il s'agit de définir des

priorités, on voit que celles du Conseil administratif et du magistrat chargé de l'aménagement, en particulier, sont à géométrie variable. En effet, on nous a tenu un discours de rigueur financière, de souci des recettes pour une somme que nous pourrions facilement réunir en nous cotisant dans cette enceinte, et, moins d'une heure après, on nous propose, de la manière la plus naturelle, de déboursier 730 000 francs, alors que d'autres financements subsidiaires sont possibles. Souvent, du côté de la gauche, on reproche au privé de ne pas faire face à ses obligations, mais, quand le privé nous propose un financement alternatif, on le balaie d'un revers de la main!

Si l'on se réfère à l'ordre du jour, on se rend compte qu'il contient des propositions, dont un certain nombre sont heureusement beaucoup plus intéressantes que celle qui nous occupe présentement, mais dont les montants sont extrêmement élevés. Et, lorsqu'on regarde le tableau des crédits votés – sur le panneau qui se trouve derrière le Conseil administratif – on aperçoit déjà des sommes importantes, alors que nous ne sommes pas encore à la fin du premier mois de l'année. Je crois qu'il faut tout de même avoir à l'esprit que, parmi les investissements qui sont envisagés, certains sont prioritaires et que, parmi les investissements qui ne sont pas prioritaires, on devrait éviter de financer ceux qui pourraient l'être par des tiers. On devrait profiter de ces occasions et non pas dilapider – je crois qu'il n'y a pas d'autres mots – l'argent du contribuable.

J'invite donc encore une fois l'ensemble des conseillères et conseillers municipaux dans cette enceinte à réfléchir sur ce point. En ce qui nous concerne, nous n'entrerons pas en matière sur cette proposition.

M. Robert Pattaroni (DC). Je prends la parole pour apporter une précision. Tout à l'heure, une de nos collègues s'est étonnée qu'on fasse, une fois de plus, une relation avec la proposition PR-343 relative aux toilettes publiques. Je voudrais dire à cette collègue que l'avantage dans les commissions, c'est qu'on discute des projets, qu'on pose des questions. A la commission des travaux, commission à laquelle cette collègue n'appartient pas, nous nous sommes aperçus que la Ville peut, si elle le veut, se payer toute une série d'équipements, comme ceux que nous avons maintenant sous les yeux, mais que cela entraîne des dépenses extrêmement élevées.

C'est donc parce que nous avons approfondi le sujet en commission que nous tenons à dire au magistrat – comme certains l'ont déjà fait et notamment le dernier intervenant – de faire attention. Des investissements extrêmement importants nous attendent; aussi, à chaque fois que nous pouvons négocier, faisons-le! Les conseillers administratifs, comme M. Ferrazino, ont une réelle capacité de négocier au profit de la Ville et des citoyennes et citoyens et, à chaque fois qu'ils peuvent le faire, ils doivent le faire, afin d'économiser les moyens.

Monsieur le président, il me semble que le Conseil administratif ne veut pas avoir affaire à des partenaires privés, ne veut pas faire en sorte que ces derniers, certes, sauvent leurs intérêts, mais que nous-mêmes et ceux qui nous ont élus ayons l'impression que nos intérêts sont défendus.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Dans quelques instants, les contribuables vont savoir qui va payer la facture! Sera-ce la SGA et, par le biais de la SGA, les consommateurs, qui achètent des produits de manière délibérée, car heureusement nous sommes encore dans une économie de marché? Ou sera-ce le contribuable qui travaille – nous sommes de moins en moins nombreux – et les entreprises, qui ont de plus en plus de peine à tourner? Est-ce le contribuable qui, par le biais de l'impôt – et donc de manière forcée, car celui qui ne paie ses impôts risque une saisie à la maison – paiera ces abribus, alors que la SGA pourrait très bien les financer?

Je voudrais encore préciser que le prix de ces abribus est de 35 000 francs. En général, on calcule qu'un box simple pour une voiture coûte environ 25 000 francs dans notre canton. Cette proposition nous paraît donc exagérée et c'est pourquoi nous n'entrons pas en matière.

M^{me} Gisèle Thiévent (AdG/SI). Notre groupe, quant à lui, se félicite de la décision du Conseil administratif de ne pas reconduire le contrat qui liait la Ville à la SGA. L'aspect financier n'a pas emporté la décision et, pour nous, c'est heureux. Comme M. Marquet l'a dit tout à l'heure, la volonté de reprendre la maîtrise de l'espace public et de limiter la pollution visuelle a été émise par les citoyennes et les citoyens, notamment au travers de la pétition P-83 sur l'affichage sexiste, et le projet du Conseil administratif prend en compte cette volonté. Nous soutenons donc cette proposition.

M. Alain Marquet (Ve). J'essaierai d'être bref, mais je tiens tout de même à dire que la proposition de faire financer les abribus par la SGA ainsi que la proposition de mettre des affichages SGA sur les toilettes publiques relèvent du même principe, principe contre lequel nous nous élèverons systématiquement. Nous approuvons et nous soutenons tout ce qui peut nous désengager vis-à-vis de la SGA et nous soutiendrons donc la présente proposition.

Je suis surpris d'avoir entendu dans la bouche de M. Barazzone – vous transmettez, Monsieur le président, et je sais pouvoir compter sur vous – deux fois, voire trois fois, le mot électoraliste en s'adressant à une partie de cette assemblée, qu'il n'apprécie pas particulièrement... J'aimerais qu'en matière d'électoralisme

il s'abstienne de nous donner des leçons! Effectivement, faire croire à la population qu'elle s'en tirerait mieux financièrement grâce à la publicité et grâce à la SGA est une ânerie. De la même manière, si revoir la constitution n'est pas de l'électorisme, je ne sais pas tellement ce que c'est...

Pour nous, le contenu, les emplacements, la pollution visuelle, la taille non valide des emplacements utilisés par la SGA justifient largement que la Ville se désengage de tous les engagements pris avec la SGA et qu'elle ne prenne pas l'option de les renouveler ultérieurement. Le contenu de la publicité, vous le savez, est un contenu machiste, violent, réducteur des libertés, et nous n'en voulons plus. Les emplacements, nous n'en voulons plus non plus, parce que nous savons qu'ils sont illégaux; et si la Ville s'est permis quelquefois de choisir des emplacements qui ne respectaient pas la loi, elle a obtenu à chaque fois la validation de l'Etat. Je rappellerai ici que l'Etat était représenté à l'époque par M. Ramseyer. La taille est aussi invalide, parce que, normalement, les panneaux lumineux qui se trouvent à 50 cm des bords de la route ne devraient pas excéder 1,2 m² et qu'ils excèdent tous cette taille. Toujours est-il que la SGA ne respecte pas la loi. En cela, nous ne l'aiderons pas et nous nous dispenserons de placer ces panneaux sur nos abribus.

M. Pascal Rubeli (UDC). Je pose la question de savoir si la pollution visuelle est uniquement liée aux affiches commerciales, comme certains le disent. Bien sûr que non, car on sait tous que bien des affiches que l'on voit dans le canton ne sont pas obligatoirement commerciales. A la commission des pétitions, nous n'avons pas parlé uniquement du principe des affiches commerciales, mais surtout du contenu de celles-ci. Il s'agissait plutôt d'un combat contre ledit sexisme de ces affiches. Or je rappelle que, selon la convention, 20% des affiches qui sont posées par la SGA sont commerciales – et ce sont elles qui rapportent – et que 80% sont des affiches autres, et vous savez très bien desquelles je parle!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. M. Rubeli nous parle des affiches dites culturelles, et celles-ci sont importantes, évidemment, puisqu'elles annoncent les nombreux concerts, spectacles et animations que le département des affaires culturelles organise et que nous souhaitons faire connaître. Reste que le Conseil administratif a dû réagir, y compris pour ces affiches-là, et je vous remercie d'avoir donné cet exemple, Monsieur Rubeli, pour illustrer mes propos. Le Conseil administratif n'a pas eu une réaction anti-SGA ou antiaffichage, mais il a le souci d'aménager nos rues, nos quartiers, en se souciant de ces panneaux qui font partie du mobilier urbain. Comme l'a relevé M. Marquet, ils peuvent être considérés par certains comme une pollution visuelle, par d'autres comme une

provocation, suivant le message qui peut y figurer, et par d'autres encore comme des éléments artistiques, décoratifs. C'est donc selon les goûts et peut-être aussi selon les affiches...

En réalité, le problème n'est pas là, Mesdames et Messieurs, et j'aimerais le resituer, car nous avons un peu tout entendu. Nous avons l'habitude d'entendre MM. Pattaroni et Barazzone, qui réagissent régulièrement sur ce dossier, que ce soit sur les abribus ou les toilettes publiques, et je leur donne un conseil, c'est de lire une fois la convention attributive... (*M. Barazzone brandit la convention.*) Il ne suffit pas de l'avoir, encore faut-il la lire, Monsieur Barazzone! Je vous conseille d'acheter de bonnes lunettes chez Visilab! D'ailleurs, je vais vous aider à lire cette convention attributive de concession du droit exclusif d'apposer de la publicité par voie d'affichage. Comme le sait celui qui fut le représentant de l'Etat de Genève pendant un certain nombre d'années et qui est assis devant vous, Monsieur Barazzone, lorsqu'une collectivité publique se lie avec un tiers, en l'occurrence un concessionnaire, pour lui donner un monopole d'utilisation du domaine public, vous imaginez bien que la collectivité publique ne fait pas la bêtise, voire l'erreur, de s'interdire de réaliser sur son propre domaine public des constructions que seul le tiers concessionnaire pourrait ériger. Ce serait avoir une bien piètre idée de la collectivité publique que de penser cela, mais j'imagine que ce n'est pas ce que pensent le Parti démocrate-chrétien et son honorable représentant...

J'ai noté les propos de M. Winet tout à l'heure, qui parlait d'une recette à obtenir absolument. En l'occurrence, ce n'est pas une recette, c'est tout au plus une non-dépense. Aujourd'hui, le contrat qui lie la Ville de Genève et l'Etat à la Société générale d'affichage dit très clairement que cette dernière a l'obligation de verser des dividendes à la Ville de Genève en contrepartie de sa faculté de pouvoir installer sur le domaine public un certain nombre de panneaux publicitaires. Par ailleurs, il a été prévu, le 9 septembre 1997, lorsque le Conseil administratif a désigné la SGA comme concessionnaire, que, si la Ville le souhaitait, elle pourrait faire appel au concessionnaire pour installer des abribus – c'est l'article 44 de ladite convention – et pour installer des toilettes publiques – c'est l'article 45.

Il est important de rappeler que l'article 14, alinéa 3, prévoit que la Ville de Genève se réserve le droit d'installer à ses frais tout mobilier urbain, sans droit d'affichage pour la SGA. Ce qui va sans dire va tout aussi bien en le disant, mais, même si la Ville ne l'avait pas écrit à l'époque, une telle convention n'aurait de toute façon pas été applicable contre sa volonté. Aujourd'hui, pour quelle raison – car il faut en venir au cœur du problème – la Ville souhaite-t-elle installer elle-même ces abribus? J'ai entendu les représentants du Parti libéral – qui ne se soucient guère du confort des usagers des Transports publics genevois (TPG), mais c'est là un autre débat – se demander pourquoi il fallait faire ces dépenses, la situation économique étant ce qu'elle est. Je répondrai que c'est une obligation de

notre municipalité, ou en tout cas une volonté politique du Conseil administratif et de la majorité du Conseil municipal que d'arriver à convaincre nos concitoyens d'utiliser de plus en plus les transports publics. Pour atteindre cet objectif, nous devons non seulement contribuer de manière substantielle aux frais d'exploitation des transports publics – l'Etat en fait d'ailleurs beaucoup plus que nous et on ne peut que l'en remercier – mais également améliorer le confort des usagers. A cet égard, nous avons véritablement du retard, puisque, comme je l'ai dit en préambule, 55 arrêts doivent encore être équipés d'abribus, selon les investigations qui ont été faites par les exploitants, c'est-à-dire les TPG. La proposition particulièrement modeste qui vous est présentée aujourd'hui ne vise qu'une vingtaine d'arrêts, c'est-à-dire moins de la moitié de ceux que nous devrions équiper.

On entend certains, la main sur le cœur, dire: «Pourquoi faire nous-mêmes quand d'autres pourraient faire pour nous?» C'est un principe chrétien que je ne connaissais pas, Monsieur Barazzone, mais que le Parti démocrate-chrétien semble faire sien depuis quelque temps... Eh bien, je vais vous répondre. Cette convention a une annexe qui donne un certain nombre de chiffres pour chacun des panneaux dont il est question et qui sont – je schématise à dessein – les supports en papier, notamment ceux auxquels M. Rubeli faisait allusion tout à l'heure, c'est-à-dire les R-4 culturels, et les caissons lumineux, les R-200 L. Ce sont les plus imposants, ceux qu'on voit le plus et qui sont les plus délicats à placer, vu les conséquences qu'ils impliquent dans le contexte où on les installe. Un certain nombre de ces R-200 L sont prévus dans la convention et, aujourd'hui, nous sommes arrivés à saturation par rapport à ce qui était prévu.

A partir de là, deux attitudes sont possibles. Celle du Parti démocrate-chrétien consiste à transformer Genève en une forêt de caissons lumineux. C'est un programme politique qui vous est cher, qui est très original, très particulier, mais vous comprendrez, Mesdames et Messieurs, que nous ne le partageons pas! L'autre attitude, qui est la nôtre, s'inscrit dans le souhait d'améliorer la qualité de vie dans nos quartiers et dans la ville. Etant donné toute l'attention que nous portons, séance après séance, à requalifier nos rues, nos places, il faut aussi que le mobilier urbain que nous installons soit de qualité. En plus de la qualité, la quantité entre aussi en ligne de compte, et c'est là que nous devons mettre dans la balance le nombre d'abribus dont nous avons besoin – et que personne ici n'a jusqu'à maintenant osé contester. Encore une fois, cette demande porte sur 20 abribus alors que nous devrions quasiment tripler ce chiffre.

Une fois admise la nécessité d'installer ces abribus, la seule question qui se pose est celle de savoir si on s'en donne les moyens – qui ne sont pas très importants – ou si, au contraire, on laisse faire la SGA, sachant – c'est écrit noir sur blanc dans la convention, Monsieur Barazzone – que la contrepartie est un caisson lumineux recto verso, ou deux caissons lumineux à simple face, pour chaque abribus nouvellement installé. C'est-à-dire que pour 21 abribus nous

devrions souffrir, le cas échéant, jusqu'à 42 panneaux lumineux de plus sur notre territoire. Mais dites-moi alors où vous voulez les placer! Les collaborateurs et les collaboratrices de la Ville de Genève qui ont planché sur ce dossier – ce qu'ils font avec tact, soin et compétence depuis très longtemps – en sont arrivés à la conclusion, qui semble d'ailleurs partagée par la SGA, qu'il n'y a quasiment plus aucune possibilité d'installer de nouveaux panneaux lumineux. A moins d'envisager d'en installer à côté de la cathédrale ou dans les parcs, nous n'avons plus de site à proposer pour ces panneaux.

Contrairement à ce que j'ai pu entendre tout à l'heure, nous ne négligeons pas du tout la Société générale d'affichage. Preuve en est qu'en décembre le Conseil administratif a reçu le président de la société mère, Affichage Holding SA – c'est-à-dire M. Jean-Philippe Maitre, qui est de votre sensibilité politique et que vous devez connaître, Monsieur Barazzone! Celui-ci s'inquiétait de savoir ce qu'il adviendrait de la convention qui va prendre fin en 2007, dix ans après sa signature en 1997. C'est vous dire que nous sommes en bonne relation avec le concessionnaire et la société mère, mais que nous débattons des problèmes que nous pose cette convention aux uns et aux autres, et c'est dans cet esprit-là que nous vous proposons cette bien modeste demande.

Je comprends que certains l'utilisent à des fins politiques, et je constate qu'à chaque occasion certains élèvent le débat au niveau des toilettes publiques! Là encore, c'est un choix personnel que je n'entends pas critiquer, mais faites un effort, Mesdames et Messieurs, enrichissez vos arguments, s'il vous plaît! En ce qui nous concerne, nous sommes fiers et satisfaits de pouvoir répondre à l'attente de nombreux usagers des transports publics, et de le faire de cette manière-là, en évitant des conséquences néfastes pour l'aménagement de la ville, en évitant de devoir supporter encore davantage de panneaux d'affichage.

Le président. Monsieur Barazzone, je vous accorde que vous avez été mis en cause, notamment parce qu'on vous a prié de recourir aux bons soins de Visilab! Je vous donne la parole pour répondre à cette mise en cause et non pour relancer le débat. Vous m'avez déjà une fois emmené un peu trop loin et je n'aimerais pas que cela se reproduise...

M. Guillaume Barazzone (DC). A défaut de parler de Visilab, je vais parler de la SGA et de la longueur...

Le président. Monsieur Barazzone, répondez à la mise en cause!

M. Guillaume Barazzone. J'ai bien compris, Monsieur le président. Le conseiller administratif me demandait de lire la convention et, que cela lui plaise ou non, je l'ai bien lue! En l'occurrence, il a écarté l'essentiel et je voulais dire que la longueur de son intervention démontrait à quel point nos arguments étaient pertinents. Aujourd'hui, le Conseil administratif nous dit que cette proposition va faire augmenter le nombre d'utilisateurs des transports publics. Nous, nous considérons que le Conseil administratif n'a pas répondu à une question, qui reste en suspens: pourquoi, dans cette proposition, avoir écrit que la population a fortement réagi contre l'affichage commercial? Nous n'avons reçu aucun coup de téléphone, aucune pétition et nous considérons donc qu'il s'agit là, de la part du Conseil administratif, d'un parti pris.

La volonté du Conseil administratif de débarrasser le domaine public de la publicité commerciale est un acte de souveraineté, mais c'est aussi un acte politique qui devra être expliqué à la population. M. Ferrazino nous reproche de vouloir tapisser la ville de Genève de caissons lumineux, mais il a dit lui-même qu'il s'agit de 20 abribus et donc de 20 caissons lumineux. Je considère que poser 20 caissons lumineux, ce n'est pas tapisser la ville d'affiches commerciales. Il faut que la population sache que ces 736 000 francs auraient pu être offerts par la SGA en contrepartie de 20 panneaux lumineux. Devons-nous faire cet investissement, à l'heure où le déficit de la Ville de Genève s'agrandit, à l'heure où la dette se creuse chaque année? (*Applaudissements.*)

Le président. Monsieur Barazzone, vous admettez avec moi que vous faites du président un trop bon prince! Vous n'êtes pas intervenu sur la mise en cause, vous avez abusé de ma bonne volonté...

M. René Winet (R). Je ferai juste une réflexion concernant la pollution visuelle que représenterait l'affichage publicitaire sur notre domaine public. Si vous voulez vraiment aller jusqu'au bout de votre réflexion, Monsieur le magistrat, pourquoi n'avez-vous pas le courage de critiquer la publicité sur les trams et sur les bus, qui est beaucoup plus visible que celle des abribus? Je ne vous ai jamais entendu dire que la publicité sur les trams et sur les bus vous dérangeait.

Ensuite, concernant les emplacements, votre argument est un peu bon marché! Vous dites que vos collaborateurs n'ont plus d'idées, qu'ils ne savent plus où mettre des panneaux publicitaires. Mais il y a encore beaucoup de possibilités, par exemple sous les ponts, dans certains passages qui sont peu éclairés et qui sont tapissés par une sorte de publicité que vous appréciez peut-être plus que la publicité commerciale... Pour ma part, je crois qu'il y a encore beaucoup d'emplacements où l'on pourrait mettre ces panneaux.

M. Alain Marquet (Ve). Je prends brièvement la parole pour demander à M. Ferrazino d'ajouter un arrêté à sa proposition. En effet, nous venons d'entendre plusieurs fois que la SGA était quasiment une bienfaitrice de la collectivité municipale. A ce titre, j'aimerais demander que, dans les plus brefs délais, le Conseil administratif nous fasse une proposition afin qu'une rue soit nommée «Rue de la SGA», pour reconnaître enfin tous les mérites de cette société vis-à-vis de notre collectivité!

M. Georges Queloz (L). Il est vrai que la publicité coûte cher. Il est vrai aussi que nos théâtres ont recours à la publicité par l'affichage, et pas seulement par la presse écrite, radiophonique ou audiovisuelle. En l'occurrence, c'est une question de moyens: toutes les entreprises n'ont pas les moyens de se payer la couverture complète d'un tram. Ce soir, on a tendance à oublier que, pour remplir les théâtres ou les stades, on a recours à la publicité. De même, si vous voulez que les gens utilisent les transports publics, vous devez aussi avoir recours à la publicité par l'affichage, et on en voit d'ailleurs.

Mesdames et Messieurs, pour avoir une bonne qualité de vie, il faut avoir un emploi, et les entreprises doivent souvent avoir recours à la publicité afin de vendre leurs produits et de pouvoir donner du travail. Dans ce sens, c'est un acte civique: je demanderai à cette assemblée, par égard aussi pour tous ceux qui sont sans emploi, de considérer que notre économie doit être forte et que, pour cela, on peut supporter quelques affiches bien faites. Pour ma part, ce que je trouve polluant, ce sont surtout les graffitis et l'affichage sauvage!

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. On ne va pas passer la soirée à discuter de cette proposition, mais quelques questions m'ont été posées et j'y réponds volontiers. Tout d'abord, Monsieur Marquet, il ne sera pas possible de donner le nom de la SGA à une rue, pour la simple et bonne raison que le règlement sur la nomenclature des rues prévoit que le nom d'une personne ne peut être attribué que cinq ans après son décès. Je peux vous dire que, vu la marche de ses affaires, la SGA n'est pas près de décéder!

Je réponds aussi aux propositions que M. Winet a eu la gentillesse de me faire. Monsieur Winet, je partage votre point de vue concernant l'attitude des TPG et la publicité qui est faite, de manière excessive à mon goût, sur les trams en particulier. Je l'ai dit et répété au conseil d'administration des TPG, mais il m'a été répondu – c'est une réponse que vous avez l'habitude de donner vous-même – que le revenu annuel de la publicité était de 2 millions de francs environ et que les TPG n'allaient pas s'en priver, tant que la Ville, l'Etat ou d'autres ne pourraient allouer ce complément, nécessaire à la bonne exploitation des TPG. La différence

avec la SGA – et je vous remercie d’avoir cité cet exemple, parce que cela permet de mieux saisir le problème qui nous occupe aujourd’hui – c’est qu’il n’est pas question de demander des redevances supplémentaires. Environ 1,5 million de francs entrent annuellement dans les caisses de la Ville dans le cadre de l’application de la convention et il n’est pas question de faire entrer plus d’argent. Le problème est de savoir s’il faut concéder à la SGA l’installation de panneaux lumineux supplémentaires.

J’ai évoqué le fait qu’il n’y avait plus d’emplacements disponibles supplémentaires pour ces panneaux d’affichage. Monsieur Winet, vous avez proposé de les mettre sous les ponts; bon, c’est une proposition que de clochardiser l’affichage à Genève, on y réfléchira... Mais je ne suis pas sûr que mettre ces panneaux à des endroits peu visibles plaise beaucoup à la SGA, ni aux entreprises et aux personnes auxquelles pensait M. Queloz tout à l’heure. Comme vous pouvez le constater, le problème est beaucoup plus complexe qu’il n’y paraissait à entendre les représentants du Parti démocrate-chrétien. Aujourd’hui, je crois que tout a été dit; c’est effectivement un choix politique et il est peut-être temps de le faire!

M. Alexis Barbey (L). J’aimerais dénoncer la vision de la ville qui nous a été exposée à l’occasion de cette proposition à l’air anodin: quelques centaines de milliers de francs pour une vingtaine d’abribus, le tiers de nos besoins, nous dit-on. La ville, telle que M. Ferrazino nous l’a décrite, est une ville dans laquelle on n’affiche plus que les annonces du Grand Théâtre ou des spectacles sponsorisés par la Ville... C’est quelque chose que je ne peux pas accepter.

Je pense que la publicité est quelque chose d’extrêmement positif quand l’affichage est esthétique et reste dans des proportions raisonnables. La publicité peut être créative, décorative, elle donne à nos concitoyens l’occasion de s’informer sur ce qui se passe dans notre monde, sans se limiter à l’information officielle et à ce qui est sponsorisé ou financé par notre Ville.

La question qui se pose n’est pas seulement celle du financement. Estimer qu’à l’heure actuelle la Ville de Genève est saturée, c’est vraiment avoir une vision étriquée. Il y a encore de la place pour la publicité et il ne faut pas sous-estimer le rôle à la fois informatif et esthétique qu’elle peut jouer à l’intérieur d’une ville. C’est là ma conviction, que je crois partagée par beaucoup.

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux sont acceptés par 39 oui contre 31 non.

4. Proposition de résolution du Conseil administratif du 15 décembre 2004 concernant le génocide des Arméniens: 90 ans de mémoire vive (PR-380).

Dans la perspective du 24 avril 2005, à l'occasion du 90^e anniversaire du génocide des Arméniens, à l'initiative de l'Association Suisse-Arménie et à l'instar d'autres villes suisses qui ont pareillement été sollicitées par cette association, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à voter la résolution suivante:

PROJET DE RÉOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève approuve la déclaration suivante:

Génocide des Arméniens: 90 ans de mémoire vive

La Ville de Genève reconnaît le génocide des Arméniens perpétré par le pouvoir ottoman entre 1915 et 1918. Par cet acte solennel, elle rappelle le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité et entend contribuer à la lutte contre le négationnisme.

1. Au cours de la Première Guerre mondiale, quelque 1,5 million de femmes et d'hommes ont été déportés, violés, massacrés, parce qu'ils étaient arméniens. Le 24 avril de chaque année, les Arméniens du monde entier accomplissent leur devoir de mémoire. C'est à cette date, en 1915, qu'a eu lieu la rafle des principaux responsables de la communauté arménienne de l'Empire ottoman, prélude à l'élimination de la présence arménienne en Anatolie.

2. La reconnaissance et la commémoration du génocide des Arméniens concernent non seulement les descendants des rescapés, mais encore l'humanité dans son ensemble. Garder cette mémoire vive est le seul moyen de prévenir la reproduction de tels actes. Un silence honteux a régné trop longtemps sur cet événement qui a inspiré l'autre grande catastrophe du XX^e siècle, la destruction des juifs d'Europe et des tziganes par les nazis et leurs alliés. Tous les historiens indépendants et rigoureux sont d'accord pour qualifier l'extermination des Arméniens de génocide au sens de la Convention de l'ONU du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide. Seule la Turquie persiste à nier l'évidence et va jusqu'à criminaliser la revendication de la reconnaissance. Cette reconnaissance est donc un acte qui revient au politique, sur la base des travaux des historiens.

3. En Suisse, les cantons de Genève, en 1998 et 2001, et de Vaud, en 2003, ont reconnu le génocide, ouvrant la voie au Conseil national qui a approuvé le 16 décembre 2003 le postulat initialement proposé par M. Vaudroz quand il siégeait aux Chambres et repris au moment du vote par M. de Buman. L'ONU avait fait de même en 1985 à travers l'adoption du rapport d'une de ses commissions d'experts, suivie par le Parlement européen dans une résolution en 1987. Au cours de ces dernières années, les parlements français, suédois, italien et slovaque ont fait de même.

4. Par son identité internationale et multiculturelle, Genève témoigne en faveur de la paix entre les peuples. A l'heure où la Turquie amorce un rapprochement avec l'Europe, la question arménienne, loin d'être un contentieux entre deux nations, sera dans les années qui viennent de plus en plus au centre du nouvel équilibre européen. Notre témoignage aujourd'hui signifie qu'une paix durable passe par un partage de la vérité historique.

Appel aux villes de Suisse

Depuis la reconnaissance prononcée par le Conseil national en décembre 2003, l'affirmation du génocide des Arméniens de 1915 a acquis une légitimité nouvelle en Suisse.

La Ville de Genève a décidé de reconnaître le génocide des Arméniens à l'occasion de son 90^e anniversaire, le 24 avril 2005. Nous appelons les villes de Suisse à se joindre à cette déclaration solennelle et à affirmer ainsi publiquement le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité.

Le 24 avril 2005 restera alors comme le moment où les villes suisses ont donné un signe pour l'avenir. Un signe pour la prévention du crime de génocide au niveau international, pour la réconciliation entre Turcs et Arméniens, et pour la cicatrisation d'une blessure encore ouverte chez nombre de nos concitoyens.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Patrice Mugny

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je vais expliquer brièvement, en préambule, cette proposition et je reprendrai probablement la parole au fil des débats.

Il est reconnu qu'une paix sans justice n'est pas vraiment une paix et qu'une réconciliation qui ne passe pas par la reconnaissance des torts n'est pas une vraie

réconciliation. Au XX^e siècle, il y a eu un certain nombre de génocides. Aujourd'hui, à part quelques groupuscules, plus personne ne conteste le génocide de la Shoah, le génocide contre les tziganes, le génocide contre les Tutsis et les quelques dizaines de milliers de Hutus qui avaient pris la défense des victimes au Rwanda. En revanche, il est un génocide qui est toujours contesté, c'est le génocide des Arméniens. On me demandera: mais pourquoi en parler nonante ans après, alors qu'il n'existe probablement plus beaucoup de survivants? Il s'avère que, si la souffrance des survivants est énorme, la douleur de leurs descendants, qui voient toujours niée la souffrance de leurs parents ou de leurs grands-parents, est bien réelle. Ce n'est pas un hasard si des milliers d'Arméniens de par le monde continuent à se battre pour la reconnaissance, en particulier par la Turquie, mais aussi par d'autres autorités, de ce qu'ont subi leurs parents.

Le 24 avril 2005 sera commémoré le 90^e anniversaire de ce génocide. Genève est une ville internationale, une ville de paix, une ville où de nombreux accords, de nombreuses médiations, de nombreuses rencontres ont eu lieu, ont lieu et auront lieu. Nous souhaitons que Genève soit le promoteur d'un appel aux villes suisses et aux collectivités publiques pour que ce génocide soit reconnu. Je rappelle que, en 1985, l'ONU l'a reconnu, ce qui est tout de même une référence; en 1987, le Parlement européen l'a reconnu et, depuis, les parlements français, suédois, italien et slovaque ont fait de même. Il y a eu une première tentative au Parlement suisse – lors d'une séance qui se tenait à Lugano, j'y étais – et un premier postulat de reconnaissance avait été rejeté à quelques voix près. Ensuite, un deuxième postulat avait été présenté par un démocrate-chrétien, M. Vaudroz. M. Vaudroz n'ayant pas été réélu, ce postulat a été repris par M. de Buman et a été accepté au niveau national. La Suisse a donc aussi reconnu ce génocide. Je précise encore que, récemment, le Parlement et le gouvernement des Pays-Bas, à l'unanimité, ont eux aussi reconnu ce génocide.

Je ne vais pas intervenir longuement dans ce préambule. Je dirai simplement qu'il est très important de reconnaître le génocide à l'occasion de ce 90^e anniversaire, à l'occasion de ce moment de très forte émotion. Les Arméniens commémorent le drame chaque année, mais il est des dates qui sont plus parlantes, où le recul est plus grand. Nonante ans après, les survivants ont presque tous disparu, ceux qui restent devaient être tout jeunes à l'époque. Savez-vous qu'aujourd'hui encore les Arméniens qui ont de la famille en Turquie n'osent pas revendiquer publiquement la reconnaissance du génocide? Aujourd'hui encore, ils doivent agir dans le secret, parce que, s'ils revendiquaient publiquement, leur famille établie en Turquie en souffrirait. Et s'ils voulaient retourner en Turquie, ils subiraient des contraintes, des arrestations, voire des sévices. D'après les derniers renseignements que j'ai eus, la législation turque prévoyait que les gens qui revendiquaient la reconnaissance du génocide pouvaient être condamnés jusqu'à dix ans de prison. Dans le cadre de négociations à Bruxelles pour l'entrée de la

Turquie dans l'Union européenne, je crois que cette disposition a été abrogée, parce que c'était quasiment un *casus belli*, un motif de non-entrée en matière de la part de l'Europe.

Qu'on se comprenne bien: notre pays n'est en rien responsable de cet événement atroce, mais il a eu de la peine, comme bien d'autres pays, à reconnaître les exactions qui ont été commises. La reconnaissance du génocide serait un pas en avant pour la paix, pour la Turquie comme pour l'ensemble de l'humanité. Reconnaître ce genre d'événement ne consiste pas juste à faire un mea-culpa, puisque les auteurs du génocide ne sont plus vivants, eux non plus. En fait, la reconnaissance des torts est le début de la réparation; c'est la possibilité pour les victimes de commencer à se sentir totalement acceptées par la communauté humaine.

Ce soir, certains conseillers s'opposeront peut-être à cette résolution, c'est leur droit, nous sommes en démocratie, mais j'espère simplement que le débat sera serein et restera contenu par rapport au texte.

Préconsultation

M. Jean-Marie Hainaut (L). Quand on entend les propos de M. Mugny, quand on lit le texte qui nous est proposé, quand on est confronté, que ce soit à ce drame-là ou à d'autres, car il y en a malheureusement d'autres, le temps se fige, comme suspendu au point d'interrogation qui nous assaille, parce que nous, êtres humains, avons de la peine à comprendre l'inhumain, avons de la peine à comprendre l'incompréhensible. Les graves questions qui surviennent lorsqu'on se penche sur ces événements restent souvent sans réponse. Ce n'est pas tellement le comment qui nous interpelle, c'est plutôt le pourquoi: pourquoi ces choses se sont-elles passées et ont-elles continué à se passer, après que la première de ces catastrophes a eu lieu? Pourquoi les humains que nous sommes comptent-ils parmi eux suffisamment d'inhumains pour que les choses puissent se répéter?

Quel que soit le cadre de ces tragédies – encore une fois, elles sont malheureusement nombreuses – et au-delà même du cas spécifique qui est évoqué aujourd'hui, je pense que nous avons, transcendant toutes les réflexions qui peuvent être les nôtres, un devoir de mémoire. Ce devoir de mémoire doit nous conduire, dans chaque circonstance, à nous souvenir que ces drames ne peuvent être oubliés et qu'ils doivent être commémorés. C'est ce devoir de mémoire qui nous conduira, nous groupe libéral, à soutenir sans aucune réserve cette résolution.

Parce que le sujet est délicat, sensible, et parce qu'il faut avoir un certain talent pour exprimer ce que l'on ressent dans de telles circonstances, je me permets de citer un bref extrait qui illustre ce que je ressens, comme certains d'entre

vous sans doute. C'est un extrait d'un livre d'Alain Fleischer, *Les anges morts*, qui parle de destructions, pas spécifiquement de celle-ci, mais de destructions humaines. Il nous dit: «De ces destructions, les témoins oculaires ont disparu depuis bien des siècles et ce qui nous relie à elles est une mémoire indirecte, transmise par les récits, par les témoignages fragmentaires de l'art, empreintes laissées par l'horreur dans la sensibilité des hommes. Ce qui est définitivement perdu, c'est la vision de ceux qui purent juger de la perte et purent dire: «Voilà ce qui était, voilà ce qui existait, et voilà ce qui n'est plus, voilà ce qui a disparu.» Ainsi, toute destruction s'opère en deux temps: anéantissement de ce qui est, puis disparition des rescapés, des témoins, des dépositaires d'une mémoire, de ceux qui connurent ce qu'il y avait avant et qui a été détruit, qui a cessé d'exister. Il en va de même pour les êtres qui meurent une deuxième fois, lorsque meurt à son tour la dernière personne à les avoir connus, à les avoir vus vivants.»

Je trouve qu'il y a là l'expression du devoir de mémoire, que l'on doit activer à l'égard de la tragédie dont nous parlons et, comme je l'ai dit, à l'égard de tant d'autres tragédies. Notre soutien est un soutien empreint de gravité, parce que le sujet l'exige, empreint d'une certaine émotion, parce qu'on ne peut pas parler légèrement de ce genre de thème. Encore une fois, notre soutien à cette résolution est plein et entier.

D'autre part, nous reconnaissons au Conseil administratif, dans son rôle d'exécutif, le soin de représenter la Ville de Genève lors de toute forme de commémoration. Sans doute y en aura-t-il à cette occasion-là, et il nous semble tout à fait légitime que le Conseil administratif puisse se faire le porte-parole de ce devoir de mémoire.

Je voudrais encore souligner que ce devoir de mémoire est avant tout individuel avant d'être collectif; il est avant tout le fruit d'une réflexion personnelle axée sur le problème humain, plutôt que sur le problème politique. Je ne vous cacherai pas que, dans la continuité d'un certain nombre de textes qui nous avaient été proposés sur des thèmes internationaux, nous nous sommes interrogés sur la nature de l'appel qui était lancé par le Conseil administratif dans cette résolution. Nous sommes toujours d'avis que notre fonction d'élu doit être ciblée avant tout sur des problématiques municipales. Mais il se trouve qu'il y a des sujets pour lesquels la substance transcende la forme. Quand bien même nous pensons que la démarche du Conseil administratif de nous solliciter sur ce point peut être sujette à discussion, cet aspect de forme n'entame en rien le soutien que nous apportons à cette résolution. Encore une fois, eu égard à la gravité du fond, nous espérons que le soutien de cette assemblée sera massif.

M. Eric Ischi (UDC). Il est vrai que ce sujet est non seulement délicat, mais extrêmement sensible. En ce qui nous concerne, nous avons pris le temps de nous

documenter et d'essayer de comprendre le pourquoi de cette proposition de résolution du Conseil administratif. Vous me permettez, Monsieur le président, de m'appuyer sur un certain nombre de notes, de manière que je ne mélange pas tout.

Tout d'abord, j'aimerais rappeler que les massacres dont ont été victimes les Arméniens ont été constatés, admis dès leur perpétration. J'aimerais souligner ici que les conseillers fédéraux genevois Giuseppe Motta et Gustave Ador s'étaient déjà faits les défenseurs de cette cause devant la Société des Nations, respectivement en 1920 et 1924.

L'Empire ottoman n'est pas la Turquie d'aujourd'hui et je crois qu'on ne doit pas mélanger les intérêts matériels avec la reconnaissance des valeurs morales qui restent, elles, éternelles. En acceptant cette résolution, Mesdames et Messieurs, vous consacrez tout simplement le principe de la dignité humaine, vous respectez l'histoire, vous ne faites aucune polémique, mais vous faites honneur à notre tradition en matière de droits humains. Cette reconnaissance n'est que justice envers les victimes, les survivants et leur descendance. Nous ne pouvons pas les priver de ce signe.

Le génocide arménien a été reconnu en 1985 par l'Organisation des Nations Unies (ONU), dont nous faisons partie, ce qui n'a pas incité la Turquie à quitter cette organisation. Treize parlements nationaux ont déjà reconnu ce génocide, dont les Etats-Unis, la Russie, le Canada, la France, la Hollande, et la Turquie n'a pas rompu ses relations diplomatiques avec ces Etats. Vu la richesse et la qualité des archives et des témoignages, les historiens sont quasi unanimes pour admettre que ces événements de 1915 représentent bien un génocide au sens de la convention pertinente de l'ONU. Avec cette résolution, il s'agit donc d'un acte de reconnaissance d'une réalité historique et en aucun cas, Mesdames et Messieurs, d'une condamnation de la Turquie, d'une condamnation des descendants de l'Empire ottoman et encore moins d'une condamnation des actuelles autorités turques. Il s'agit bien du devoir de mémoire et ce devoir de mémoire est aussi un devoir de paix.

Certains nous ont demandé ce que la Ville de Genève venait faire dans cette affaire. Certains nous ont dit que les affaires étrangères étaient du ressort de la Confédération. Pour ma part, je crois qu'il est normal que la Ville de Genève, qui a, en quelque sorte, un statut international, qui a sur son territoire de nombreuses institutions internationales, dont le siège européen de l'ONU, accepte cette résolution pour reconnaître ce qui a été fait en 1915. En prenant cette position, la Ville pourrait inciter d'autres villes suisses à la suivre, cela pour lutter contre le négationnisme, contre le déni d'une partie de l'histoire de l'humanité, et pour favoriser la réconciliation, sur la base de la vérité, des peuples turc et arménien. Notre groupe, sans réserve, acceptera cette résolution.

M. Pierre Maudet (R). Les propos que je viens d'entendre m'inspirent quelques réflexions dont je vais vous faire part. A ce stade, nul besoin de dire que le groupe radical se ralliera également au vote de cette résolution.

La semaine passée, un hebdomadaire français relatait le récent voyage de M^{me} Simone Veil dans le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau. M^{me} Simone Veil nous rappelait, par ces mots terribles, d'une portée formidable, que le génocide de la Shoah, les génocides en général, «c'est au-delà des larmes». Cette expression, je crois, résume bien les choses. Ce type d'événement nous dépasse, dépasse l'entendement. Mon collègue Hainaut y faisait référence il y a un instant: on ne comprend pas, on s'interroge, on se demande ce qui peut présider à la volonté d'en arriver à l'élimination systématique d'un peuple.

Le cas de l'Arménie me touche particulièrement, parce que je connais bien ce pays, je m'y suis déjà rendu. Ce pays, depuis un siècle, est abonné au malheur: il a vécu le génocide il y a nonante ans, il a été opprimé, brimé par un régime pendant plus de septante ans et, en 1988, vous vous en souvenez peut-être, il a vécu un important tremblement de terre: plus de 50 000 morts en douze secondes, 140 000 sans-abri, une situation catastrophique qui a délabré toutes les infrastructures du pays. Aujourd'hui encore, l'Arménie ne s'en est pas relevée. C'est notamment dans ce contexte que je m'y suis rendu.

Ce soir, en prenant position sur cette question, au-delà du génocide, nous permettons aux Arméniens d'inverser la spirale du malheur. Quand on se rend dans ce pays, on se rend compte que les gens sont encore marqués, qu'ils ont encore ces stigmates, ces plaies qu'ils n'arrivent pas à fermer. Le devoir de mémoire dont parlaient les uns et les autres tout à l'heure, c'est cela, Mesdames et Messieurs. Notre Ville, dépositaire des conventions de Genève, est également dépositaire de la mémoire et, à cet égard, elle a son rôle à jouer. Avec mon groupe, je souhaite donc soutenir sans réserve cette résolution.

J'ai visité récemment le Musée de la Résistance à Lyon – j'en finirai par là, Monsieur le président – et j'y ai lu une phrase de Primo Levi, qui nous rappelle que, si l'on ne fait pas l'effort individuel du souvenir et de la mémoire, on est condamné à revivre l'histoire. Ce soir, en votant cette résolution, nous apportons notre pierre, à notre niveau municipal, dans le jardin de la mémoire, pour aider les Arméniens, d'une part, et pour que nous tous, individuellement, dans notre cœur, fassions également cet effort de mémoire. Nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à vous rallier à cette proposition de résolution.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien est très heureux de la tournure que prennent les débats. En effet, nous aurions pu argumenter, nous aurions pu, en quelque sorte, glisser vers le volet juridique ou le volet diplomatique. Ce n'est pas le cas et nous nous en réjouissons.

Pour nous, trois dates sont très importantes, car le Parti démocrate-chrétien s'est beaucoup investi pour soutenir cette argumentation: 1998, reconnaissance du génocide arménien par le Grand Conseil genevois; 2001, reconnaissance par le Conseil d'Etat, et 2003, avec le postulat de Jean-Claude Vaudroz qui a remporté la majorité des voix de la haute Chambre, reconnaissance au niveau du Conseil national. Nous sommes très heureux de voir que, dans ce cénacle, tout le monde est convaincu que nous devons reconnaître ce génocide et que nous avons un devoir de mémoire envers la communauté arménienne. Mesdames et Messieurs, je vous dis d'ores et déjà merci de voter cette résolution.

M. Pierre Rumo (T). Le Parti du travail apportera évidemment son soutien complet à la résolution du Conseil administratif relative au génocide des Arméniens de 1915. J'aimerais, tout d'abord, et sans faire de polémique, souligner l'importance du préambule de la résolution, notamment lorsque la Ville «rappelle le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité et entend contribuer à la lutte contre le négationnisme», cela à l'heure où un politicien français tristement célèbre a minimisé, il y a six jours à peine, l'action de la Gestapo en France durant la Seconde Guerre mondiale et a voulu réécrire l'histoire. A ce propos, j'ai entendu le soir même la réplique digne et extrêmement bien documentée de M^{me} Lucie Aubrac, qui connaît forcément bien la question et qui était d'ailleurs venue à Genève lors de promotions citoyennes. Réécrire l'histoire nous paraît particulièrement dangereux et il convient de lutter contre le négationnisme. Sur ce plan-là, il nous semble très important que la résolution souligne cet aspect en préambule.

Le devoir de mémoire nous paraît aussi particulièrement important. Un préopinant a déclaré que la Turquie n'avait pas rompu ses liens diplomatiques avec les pays qui évoquaient ou reconnaissaient le génocide des Arméniens. J'aimerais quand même rappeler que la Turquie montre souvent sa mauvaise humeur lorsqu'un gouvernement ou un parlement évoque cette question. Je crois que le devoir de mémoire n'est pas encore tout à fait accompli, malheureusement, en Turquie. A ce sujet, j'aimerais me référer à un écrivain particulièrement au fait de ce sujet, Gérard Chaliand, qui est bien connu pour avoir écrit des livres sur le tiers-monde et sur le terrorisme. Gérard Chaliand, auteur du *Génocide des Arméniens*, a écrit un livre plus personnel, il y a une année, intitulé *Mémoire de ma mémoire*, où il parle de lui, Arménien de souche, rescapé d'une extermination qui aurait pu tout aussi bien l'engloutir, comme une bonne partie de sa famille, ses oncles, tantes, cousins, broyés par une machine à tuer d'une efficacité et d'une cruauté peu communes. Gérard Chaliand est revenu sur cet événement pour rappeler la lutte naissante du peuple arménien contre l'oppression des dignitaires turcs et des bandits kurdes, résistance nourrie petit à petit du climat révolutionnaire de cette fin du XIX^e siècle et de la prise de conscience des étudiants venus se

former à Paris et à Genève. Une importante partie des jeunes Arméniens étaient en effet venus étudier et se former dans notre ville, ce qui me semble également un élément important pour le soutien à cette résolution.

Dans cette lutte de la fin du XIX^e siècle s'annonce l'affrontement de deux droits également sacrés: celui des peuples à disposer d'eux-mêmes et celui des Etats à sauvegarder leur intégrité territoriale. Là, le critique du livre de Gérard Chaliand, Antoine Bosshard, rappelle que des Arméniens aux Tchétchènes le refrain est décidément le même! Evoquer le sort du peuple tchétchène sera peut-être pour une autre occasion...

Chaliand fait le récit de ce drame en trois temps. Je ne connais pas bien l'histoire de l'Arménie, mais apparemment il y a eu trois grandes batailles: le massacre de 1890, le génocide, proprement dit de 1915, et le siège de Hadjin en 1920. Ces trois événements ont été particulièrement douloureux pour les Arméniens, le plus douloureux ayant été évidemment celui de 1915. Ce fut, comme dit Chaliand, «l'abattoir, et la violence préméditée et organisée qui en aura fait un génocide laisse pantois tant la volonté de tuer se doublait d'une cruauté gratuite».

Tous ces éléments font que le Parti du travail votera cette résolution, en espérant que d'autres villes suisses s'y associeront, pour marquer le 90^e anniversaire du génocide de 1915.

M. David Metzger (S). Le Parti socialiste votera cette résolution et participera ainsi à la reconnaissance par la Ville de Genève du génocide arménien. Que pouvons-nous dire dans notre assemblée municipale au regard de cet événement tragique qui a frappé l'Arménie et d'innombrables personnes au début du XX^e siècle? Qui sommes-nous pour disserter ainsi? Pouvons-nous appréhender ne serait qu'un soupçon de la souffrance vécue par les victimes et par leurs descendantes et descendants? Notre devoir est de rester humbles vis-à-vis de ces personnes qui ont été directement touchées. Notre devoir est de crier haut et fort notre refus du négationnisme, quel qu'il soit. Notre devoir est de perpétuer la mémoire de cet acte infâme, afin qu'il ne se reproduise plus jamais.

Cessons maintenant de parler et agissons! Le Parti socialiste vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter unanimement cette résolution et à montrer par cet acte politique fort que la Ville de Genève reconnaît le génocide arménien.

M^{me} Ruth Lanz Aoued (AdG/SI). Notre groupe se félicite de la belle unanimité que recueille cette proposition de résolution au sein de notre Conseil municipal. Bien entendu, nous adhérons aussi à cette résolution. Notre groupe veut que celle-ci soit un signal fort pour inviter tout un chacun, chaque peuple, chaque

pays, à réfléchir, afin que l'histoire ne se répète pas. Comme cela a déjà été dit, cette résolution procède du devoir de reconnaissance, car la reconnaissance est indispensable à un peuple pour faire le deuil. Sans reconnaissance, il n'y a pas de deuil, il n'y a pas de pardon et, finalement, il n'y a pas de paix. C'est dans cette optique-là que nous voterons cette résolution.

M. Pierre Losio (Ve). Nous sommes un parlement et nous allons donc voter un texte. Mais, au-delà des mots qui sont contenus dans cette résolution, il y a, dans la démarche que nous propose le Conseil administratif, un signe fort. Chaque collectivité publique, que ce soit un gouvernement, un pays, une ville, qui se manifeste par un tel signe, permet à un peuple de se réidentifier après avoir parcouru ce chemin douloureux, après avoir dû cacher sa douleur. Au-delà de la compassion, la démarche du Conseil administratif permet au peuple arménien de se réidentifier dans le regard des autres. Le regard que porte la Ville de Genève, certes par un texte aujourd'hui, permet à ce peuple de continuer son chemin sans oublier ce qui s'est passé – c'est le devoir de mémoire – et contribue à l'honneur de la Ville de Genève, dans sa défense des valeurs fondamentales de notre communauté genevoise. Ces valeurs fondamentales, les Verts les partagent entièrement, c'est le patrimoine le plus important de l'humanité, c'est la paix.

Le président. Mesdames et Messieurs, vous me voyez quelque peu emprunté, dans la mesure où je ne sais que faire de ce texte pour l'heure. Il y a deux solutions: soit nous renvoyons cette résolution dans une commission, soit nous la votons sur le siège, ce qui n'a pas été demandé. J'aimerais savoir ce que vous attendez de moi. D'autre part, je suis saisi de deux amendements du groupe démocrate-chrétien et je cède donc la parole à M. Pattaroni pour les deux amendements qu'il m'a soumis.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, je pense qu'on peut déduire de ce qui a été dit jusqu'ici que la discussion immédiate est demandée, mais j'apprécie la façon très courtoise dont vous vous adressez à notre assemblée. En l'occurrence, s'il faut le dire, je le dis: sur un sujet aussi important, la discussion immédiate est hautement souhaitable.

J'ai déposé deux amendements pour peaufiner cette proposition de résolution. Nous pensons qu'il est important, dans ce genre de déclaration, de rappeler qu'on honore la mémoire des victimes. Nous demandons donc d'ajouter au début du texte de la résolution la phrase suivante:

Projet d'amendement

«La Ville de Genève reconnaît le génocide des Arméniens perpétré par le pouvoir ottoman entre 1915 et 1918. Par cet acte solennel, *elle honore la mémoire des victimes*, elle rappelle...»

D'autre part, nous avons appris que, outre les parlements qui sont cités, c'est-à-dire les parlements français, suédois, italien et slovaque, il y a en tout cas un autre pays qui a reconnu le génocide, c'est la Hollande, et il n'est pas correct de l'oublier. Là, je dois dire que je suis un peu dépassé par des gens plus au fait de l'histoire que moi. J'ai entendu tout à l'heure M. Ischi, qui a fait une intervention très bien argumentée, ajouter d'autres pays à cette liste, et je voudrais vous les citer, Monsieur le président. Ces pays pourraient être ajoutés dans la résolution, par ordre alphabétique pour éviter de donner l'impression d'en privilégier certains. Après les parlements français, suédois, italien et slovaque, les autres pays ayant reconnu le génocide sont les suivants:

Projet d'amendement

«...la Russie, les Etats-Unis, le Canada, la Grèce, la Belgique, l'Uruguay, Chypre, l'Argentine, l'Arménie, le Liban et la Hollande.»

Il s'agit pour nous de rendre compte de ce qui a été fait. Si ces pays ont reconnu le génocide, il est correct de le dire.

M. Patrice Mugny, conseiller administratif. Je remercie M. Pattaroni. Pour ma part, je vous propose, Mesdames et Messieurs, que vous votiez la résolution telle quelle et je m'engage à rajouter tous les pays par ordre alphabétique. Si vous commencez à modifier cette résolution, alors que le débat a été extrêmement dense, si vous triturez le texte en y ajoutant une phrase ou une autre, j'entends déjà certains dire qu'il ne faut pas ajouter telle phrase, mais telle autre... Monsieur Pattaroni, tout le monde avait reçu le texte de la résolution; il aurait suffi d'un coup de téléphone et j'aurais pu vous communiquer les changements en préambule lors de mon intervention. J'ai d'ailleurs précisé que le Parlement hollandais venait de voter. Avec ces amendements, j'ai le sentiment qu'on risque de passer d'un débat extrêmement fort à une sorte de petite cuisine. Je vous propose donc que nous en restions au texte initial et je m'engage, au nom du Conseil administratif, à ajouter tous les pays cités. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Marie Hainaut (L). La chute est effectivement assez brutale... Des propos forts et profonds qui ont été tenus dans cette enceinte, on passe à l'ordonnement par ordre alphabétique des pays concernés... Je ne peux que me rallier à la proposition du conseiller administratif, en regrettant que ces amendements aient été déposés.

M. Robert Pattaroni (DC). Le Parti démocrate-chrétien suivra la proposition de M. Mugny. Je voudrais juste rendre attentifs ceux qui ont émis des regrets à propos de ces amendements: les personnes qui les ont déposés ne l'ont pas fait pour l'élégance, mais bien parce qu'elles sont profondément attachées à cette cause, parce qu'elles ou leur famille ont vécu ce drame. Si nous avons fait ces propositions, c'est par respect pour elles. Cela dit, nous retirons nos amendements.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (72 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la résolution est mise aux voix: elle est acceptée à l'unanimité (72 oui).

Elle est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève approuve la déclaration suivante:

Génocide des Arméniens: 90 ans de mémoire vive

La Ville de Genève reconnaît le génocide des Arméniens perpétré par le pouvoir ottoman entre 1915 et 1918. Par cet acte solennel, elle rappelle le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité et entend contribuer à la lutte contre le négationnisme.

1. Au cours de la Première Guerre mondiale, quelque 1,5 million de femmes et d'hommes ont été déportés, violés, massacrés, parce qu'ils étaient arméniens. Le 24 avril de chaque année, les Arméniens du monde entier accomplissent leur

devoir de mémoire. C'est à cette date, en 1915, qu'a eu lieu la rafle des principaux responsables de la communauté arménienne de l'Empire ottoman, prélude à l'élimination de la présence arménienne en Anatolie.

2. La reconnaissance et la commémoration du génocide des Arméniens concernent non seulement les descendants des rescapés, mais encore l'humanité dans son ensemble. Garder cette mémoire vive est le seul moyen de prévenir la reproduction de tels actes. Un silence honteux a régné trop longtemps sur cet événement qui a inspiré l'autre grande catastrophe du XX^e siècle, la destruction des juifs d'Europe et des tziganes par les nazis et leurs alliés. Tous les historiens indépendants et rigoureux sont d'accord pour qualifier l'extermination des Arméniens de génocide au sens de la Convention de l'ONU du 9 décembre 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide. Seule la Turquie persiste à nier l'évidence et va jusqu'à criminaliser la revendication de la reconnaissance. Cette reconnaissance est donc un acte qui revient au politique, sur la base des travaux des historiens.

3. En Suisse, les cantons de Genève, en 1998 et 2001, et de Vaud, en 2003, ont reconnu le génocide, ouvrant la voie au Conseil national qui a approuvé le 16 décembre 2003 le postulat initialement proposé par M. Vaudroz quand il siégeait aux Chambres et repris au moment du vote par M. de Buman. L'ONU avait fait de même en 1985 à travers l'adoption du rapport d'une de ses commissions d'experts, suivie par le Parlement européen dans une résolution en 1987. Au cours de ces dernières années, les parlements français, suédois, italien et slovaque ont fait de même.

4. Par son identité internationale et multiculturelle, Genève témoigne en faveur de la paix entre les peuples. A l'heure où la Turquie amorce un rapprochement avec l'Europe, la question arménienne, loin d'être un contentieux entre deux nations, sera dans les années qui viennent de plus en plus au centre du nouvel équilibre européen. Notre témoignage aujourd'hui signifie qu'une paix durable passe par un partage de la vérité historique.

Appel aux villes de Suisse

Depuis la reconnaissance prononcée par le Conseil national en décembre 2003, l'affirmation du génocide des Arméniens de 1915 a acquis une légitimité nouvelle en Suisse.

La Ville de Genève a décidé de reconnaître le génocide des Arméniens à l'occasion de son 90^e anniversaire, le 24 avril 2005. Nous appelons les villes de Suisse à se joindre à cette déclaration solennelle et à affirmer ainsi publiquement le caractère imprescriptible des crimes contre l'humanité.

Le 24 avril 2005 restera alors comme le moment où les villes suisses ont donné un signe pour l'avenir. Un signe pour la prévention du crime de génocide au niveau international, pour la réconciliation entre Turcs et Arméniens, et pour la cicatrisation d'une blessure encore ouverte chez nombre de nos concitoyens.

Le président. Mesdames et Messieurs, permettez-moi une remarque. Alors que le 27 janvier prochain nous allons commémorer la libération du camp d'Auschwitz, il me semble que le débat de ce soir mériterait d'être écouté dans nos écoles. Il était d'une très grande dignité.

5. Clause d'urgence sur l'interpellation de M^{me} Claudine Gachet: «Les Fêtes de Genève en péril» (I-132)¹.

M^{me} Claudine Gachet (R). Il est vrai qu'il est difficile de prendre la parole après le débat que nous avons eu.

Nous demandons l'urgence sur cette interpellation, car les Fêtes de Genève sont en péril. De nombreux citoyens et commerçants sont très inquiets de la décision du Conseil administratif de déplacer les forains des quais sur la plaine de Plainpalais, lors des Fêtes de Genève. Les habitants de Plainpalais sont également inquiets de savoir quel sort leur sera réservé et, surtout, quelle qualité de vie le Conseil administratif leur prépare...

Le président. Madame Gachet, veuillez ne parler que de l'urgence, s'il vous plaît.

M^{me} Claudine Gachet. Le groupe radical demande l'urgence, car ce n'est pas en janvier qu'il convient de remettre en question les acteurs principaux d'une manifestation aussi importante que les Fêtes de Genève.

M. Patrice Reynaud (L). Je serai extrêmement bref. M^{me} Gachet a rappelé à juste titre qu'il s'agissait d'une urgence. En effet, les délais pour que le Conseil administratif – malgré l'absence de M. Hediger – prenne une position définitive

¹ Annoncée, 3856.

quant à la décision de transférer tout ou partie des forains des quais sur la plaine de Plainpalais, sont très courts. Cette décision, vous le savez, sera prise dans un laps de temps très court, c'est-à-dire dans le courant du mois de février. En conséquence de quoi, le Parti libéral souscrit totalement à l'urgence réclamée par le Parti radical.

M^{me} Hélène Ecuyer (T). Pour notre part, nous ne soutiendrons pas cette urgence. En effet, libérer les quais pendant les Fêtes de Genève pour les laisser réellement aux habitants est une bonne chose.

M. Eric Ischi (UDC). Effectivement, il y a des décisions à prendre et le temps passe très vite. En ce qui nous concerne, nous soutenons l'urgence; il est pour le moins normal que nous discutons de ce problème tout de suite.

M. Roberto Brogini (Ve). Les Verts n'accepteront pas l'urgence de cette interpellation. La question des forains est actuellement traitée par le Conseil administratif. Pour notre part, nous avons déposé une motion, acceptée par le Conseil municipal, qui demandait que le Conseil administratif travaille avec les organisateurs des Fêtes de Genève pour trouver les meilleures solutions possibles. Je crois que c'est ce qu'ils sont en train de faire. Nous avons d'autres sujets à traiter et si M^{me} Gachet veut faire une interpellation, elle doit suivre la procédure habituelle et ne pas monopoliser du temps pour une urgence qui n'existe pas.

M. Didier Bonny (DC). Ce que vient de dire M. Brogini nous pousse en fait à accepter l'urgence de cette interpellation. Puisque le Conseil administratif est justement en train de discuter de ce sujet sensible, il serait de bon ton qu'il nous dise où il en est dans ce dossier – ou qu'il nous dise où il n'en est pas encore, à voir les dénégations de M. Ferrazino! Je trouve les propos de M^{me} Ecuyer pour le moins un peu intempestifs. Nous soutiendrons donc l'urgence.

Mise aux voix, la clause d'urgence de l'interpellation est refusée par 31 non contre 25 oui (2 abstentions).

6. Clause d'urgence sur la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang, Liliane Johner, MM. Sébastien Bertrand, Didier Bonny, Eric Fourcade, René Grand et Marc-André Rudaz: «La Nouvelle Roseraie en main de la Ville de Genève: une priorité pour le Conseil municipal» (M-518)¹.

M. Didier Bonny (DC). Mesdames et Messieurs, lors du vote du budget 2005, vous vous souvenez que le Parti démocrate-chrétien avait dit qu'il reviendrait à la charge avec la Nouvelle Roseraie à la première occasion venue, qui est donc celle du mois de janvier. Nous avons également souhaité faire en sorte que la plus grande partie du Conseil municipal puisse soutenir cette motion, puisque d'aucuns avaient dit lors du vote du budget qu'ils souhaitaient pouvoir nous accompagner. En tout cas, c'est ainsi que nous l'avions compris.

Avec les contraintes budgétaires qui étaient les nôtres le 4 décembre 2004, il n'était pas possible de rajouter quelques centaines de milliers de francs pour que la Nouvelle Roseraie puisse être reprise par la Ville de Genève. D'ailleurs, à l'époque, nous souhaitions que la Ville reprenne aussi le chalet Florimont, mais, compte tenu du contexte budgétaire actuel – un tiens vaut mieux que deux tu l'auras – et vu que la Nouvelle Roseraie appartient déjà à la Ville à 50%, nous avons décidé de nous concentrer sur celle-ci, de manière à pouvoir, dès 2006, l'intégrer au sein de la Ville de Genève.

Il est urgent de traiter cette motion, parce que c'est maintenant, en janvier, voire en février, que le Conseil administratif élabore son projet de budget 2006. Au mois de mars, il doit nous rendre ses objectifs budgétaires et c'est donc maintenant que le travail se fait. Nous ne pouvons pas attendre que cette motion soit inscrite normalement à notre ordre du jour, sachant qu'il faut trois à quatre mois actuellement pour que les objets soient traités en plénum. Nous voulons que le conseiller administratif Manuel Tornare sache qu'il a notre soutien. Il a dit sa volonté que la Nouvelle Roseraie revienne entièrement entre les mains de la Ville de Genève. Au moment de décider quelle somme il doit mettre dans son budget 2006, il faut qu'il puisse négocier, une fois encore, avec le Conseil administratif en ayant l'appui de la majorité du Conseil municipal. C'est pourquoi l'urgence tombe sous le sens, et nous espérons qu'il y aura une majorité dans cette enceinte pour la soutenir.

M^{me} Liliane Johner (T). Suite aux propos tenus par M. Bonny, je pense qu'il est important de débattre de ce sujet maintenant. Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'accepter l'urgence.

¹ Annoncée, 3856.

M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R). Comme l'a relevé M. Bonny, chacun sait que le budget de l'année suivante se confectionne dès le mois de mars. Aussi, pour le cas où notre motion serait acceptée ce jour, le Conseil administratif pourra se mettre en rapport avec l'Hospice général sur ce point précis, d'où un gain de temps favorable à une transaction politiquement correcte. C'est pourquoi le groupe radical vous recommande, Mesdames et Messieurs, d'accepter l'urgence.

M. Eric Ischi (UDC). Les arguments de M. Bonny sont parfaitement pertinents. Je serais presque tenté de dire qu'ils sont béton! Raison pour laquelle notre groupe accepte aussi l'urgence de cette motion.

M. Patrice Reynaud (L). Lors d'un précédent vote dans la première partie de la séance, vous avez vu que les libéraux étaient seuls mais libres! Nous allons continuer, en ne soutenant pas cette urgence. Le problème de la Nouvelle Roseraie existe déjà depuis un certain nombre d'années, que les choses soient claires, et il ne peut pas être débattu en deux coups de cuillère à pot, parce qu'il recouvre un problème beaucoup plus important qui est celui – c'est très à la mode ces derniers temps – du transfert de charges, quand bien même on essaie de le dissimuler sous un transfert foncier! Plusieurs éléments entrent en ligne de compte dans ce dossier et je suis intimement persuadé qu'on ne peut pas en discuter dans l'urgence.

Comme je viens de le dire, ce projet est récurrent depuis déjà plusieurs années, même s'il est aujourd'hui à l'ordre du jour de M. Tornare et de ses services, pour la préparation du prochain budget. A cet égard, peu importe: nous sommes tellement habitués à voter le budget dans l'urgence, avec à peine deux mois pour l'étudier, qu'un peu plus, un peu moins, cela ne changera pas grand-chose!

Nous ne pouvons pas faire le sacrifice d'un débat de fond sur ce problème, quand bien même il y aurait, semble-t-il, une unanimité des partis politiques dans cette enceinte pour cautionner la reprise de cette maison. Il faut savoir que le coût ne serait pas de 200 000 francs, contrairement à ce qui a été annoncé, mais de plus de 1 million de francs, sans oublier les autres conséquences. Je vous demande donc de réfléchir. Si je puis me permettre, je paraphraserai, sans prétendre à son talent, un ancien président de la République française, en disant qu'il est urgent d'attendre!

M. Roberto Broggin (Ve). A l'heure où nous attendons les résultats des deux référendums qui ont été lancés suite au vote par le Grand Conseil du budget de l'Etat, et dont l'un porte sur un report de charges de plus de 20 millions de francs pour la Ville de Genève, je m'étonne que certains partis aient cosigné cette

motion. Nous voterons le 24 avril 2005 sur ces deux référendums – pour autant, bien entendu, que les signatures soient récoltées d'ici là, ce que nous, les Verts, souhaitons vivement. D'ici là, nous nous étonnons que le Conseil municipal propose des charges supplémentaires, des acquisitions foncières qui entraîneront des charges de fonctionnement, alors que nous attendons encore de la part du Conseil administratif des explications sur le fonctionnement actuel de la Nouvelle Rose-raie.

Par cette prise de position, nous ne contestons absolument pas la nécessité et les bienfaits de la Nouvelle Rose-raie, mais nous ne croyons pas que c'est le moment, en ce mois de janvier 2005, de nous prononcer sur l'acquisition d'un établissement qui alourdira les charges financières de la Ville de Genève. Mesdames et Messieurs – et je me tourne sur ma droite, vers mes camarades qui, paraît-il, sont à gauche – je vous demande de ne pas soutenir cette motion qui me semble vraiment très malvenue. Pour ces raisons, les Verts ne voteront ni l'urgence ni la motion, dont nous débattons peut-être tout à l'heure, si l'urgence est acceptée.

M. Pierre Muller, maire. De l'avis d'une partie du Conseil administratif, il n'y a pas d'urgence dans cette affaire, sur laquelle nous nous sommes déjà exprimés lors de la session budgétaire du mois de décembre. Si d'aventure, Mesdames et Messieurs, vous souhaitez que nous discutons de la Nouvelle Rose-raie, il faudrait, comme vient de le dire le préopinant, le faire calmement, dans le cadre d'une discussion franche sur les transferts de charges envisagés entre l'Etat et la Ville de Genève. Cela s'inscrit donc dans un débat beaucoup plus large. Au nom d'une majorité du Conseil administratif, je vous propose de refuser cette urgence, pour que nous ayons le temps de nous préparer, les uns et les autres, et de définir une stratégie adéquate en ce qui concerne cette maison.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. A titre privé, Mesdames et Messieurs, j'aimerais vous dire que je ne suis pas d'accord avec mes collègues. Je rappelle, car certains n'ont peut-être pas souvenir de ce dossier ou ne le connaissent pas bien, que j'ai négocié, avec les conseillers d'Etat Guy-Olivier Segond et Pierre-François Unger, la réforme du Service social. Il avait été entendu que les tâches que nous, Ville de Genève, assumions seraient confiées à l'Etat et que nous prendrions en charge les tâches cantonales, pour donner plus de lisibilité au social. Ainsi, l'action sociale communautaire dépend dorénavant de la Ville et l'action sociale individuelle du Canton. Ce sont les accords qui ont été conclus et il est vrai que, par rapport à l'Etat, il me paraîtrait malvenu de ne pas respecter nos engagements. Ce n'est pas parce que l'Etat ne respecte parfois pas les siens – et nous pousse à lancer des référendums – que nous devons faire la même chose.

J'aimerais corroborer ce qu'a dit Didier Bonny. La Nouvelle Roseraie, au niveau immobilier, appartient à 50% à la Ville de Genève et à 50% à l'Hospice général. Nous avons demandé un avis de droit à M^e Clostre de l'Etude Canonica et nous avons fait valoir une dette que l'Hospice général a depuis de nombreuses années envers la Ville de Genève et qu'il doit honorer. Si vous acceptiez la clause d'urgence et la motion M-518, et que vous donniez l'ordre au Conseil administratif d'aller dans le sens que je souhaite, nous obtiendrions – je parle au conditionnel – la Nouvelle Roseraie pour 1 franc symbolique. Cela a déjà été négocié.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, il manque 200 000 francs. Didier Bonny a raison et ses collègues qui approuvent cette motion aussi: c'est le montant qu'il faudrait ajouter, puisque nous inscrivons déjà chaque année au budget 400 000 francs pour la Nouvelle Roseraie. Monsieur Muller, il faudrait peut-être lire plus attentivement le budget, que votre département approuve lors d'une première lecture... Il manquerait donc bien 200 000 francs et, au niveau immobilier, il faudrait 1 franc symbolique pour racheter le reste de la maison. Mesdames et Messieurs, à titre personnel, je vous engage à accepter l'urgence et à voter cette motion.

M. Pierre Muller, maire. Je suis désolé de devoir reprendre la parole au nom de la majorité du Conseil administratif et de laver en quelque sorte notre linge sale dans ce parlement, entre la vision personnelle de M. Tornare et la vision collective du Conseil administratif. Mesdames et Messieurs, pour être franc, je dirai que des discussions ont eu lieu entre l'Etat, respectivement le conseiller d'Etat Unger, l'Hospice général et Manuel Tornare, conseiller administratif, mais absolument pas avec le Conseil administratif qui vous représente. Il s'agit d'un accord, d'une lettre d'intention qui a été signée par le conseiller administratif Tornare sans que nous soyons informés. C'est la raison pour laquelle nous sommes très empruntés dans cette affaire et que nous devons vous dire qu'aujourd'hui nous ne sommes pas prêts à accepter cette façon de faire.

Encore une fois, je vous propose de refuser l'urgence de manière que le débat se fasse d'abord à l'interne du Conseil administratif, puis, si besoin est, en plénum, voire à la commission sociale et de la jeunesse. Sachez que si vous allez dans le sens de ce que demande la motion, ce sera une nouveauté pour la Ville de Genève: nous aurons en effet des fonctionnaires dans le canton de Vaud! Serez-vous d'accord?

M. René Grand (S). On en a déjà à Montana!

M. Pierre Muller, maire. La clinique de Montana n'appartient pas à la Ville. Etes-vous d'accord que nous engagions des fonctionnaires municipaux en dehors du giron municipal? C'est une question ouverte, Monsieur Grand, à laquelle il faudra répondre. En ce qui me concerne, je pense que la solution de l'Hospice général est la meilleure, même si, comme le dit mon collègue Tornare, nous pourrions acheter la Nouvelle Roseraie pour 1 franc. Vous aurez compris, Mesdames et Messieurs, que si l'Hospice général se défait de cette maison pour 1 franc, c'est que celle-ci entraîne des frais de fonctionnement largement plus élevés que les 200 000 francs dont on parle...

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Mais non!

M. Pierre Muller, maire. Mais oui! Encore une fois, il faut faire une analyse circonstanciée. Je regrette que cette motion soit déposée ainsi, en urgence, alors que ni vous ni nous ne sommes préparés à en discuter.

M. Didier Bonny (DC). Notre groupe ne s'est pas encore formellement positionné sur l'urgence, mais il la soutiendra sûrement. Monsieur le président, permettez-moi de dire, puisque j'ai la parole, qu'il est vraiment urgent que M. Muller commence à étudier ses dossiers! En effet, j'accepte tous les arguments sur un plan politique, mais je n'accepte pas qu'on dise des choses sans connaître le dossier. Monsieur Muller, vous ne connaissez pas le dossier, alors, à votre place, je laisserais parler M. Tornare qui, lui, le connaît. Je précise que cette motion s'appuie sur un vote unanime du Conseil municipal du 6 mai 2003, que ce vote doit être respecté et que M. Tornare est totalement légitimé à faire toutes les démarches qu'il fait, ce plénum ayant soutenu ces démarches le 6 mai 2003.

M. Pierre Muller, maire. Absolument pas! Je n'ai pas de leçon à recevoir!

M. Didier Bonny. Monsieur Muller, sachez que si l'Hospice général ne veut plus de la Nouvelle Roseraie, c'est parce qu'il a décidé de se concentrer sur ses missions d'aide individuelle et non parce que cette maison lui coûte trop cher. Il fait son job, ce qui est normal. Faites le vôtre, Monsieur Muller, et tout le monde sera content!

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie d'en rester à l'urgence. Tout à l'heure, si l'urgence est acceptée, nous aurons l'occasion d'attaquer le problème de fond.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Ce n'est pas la première fois qu'il y a des dissensions au sein d'un collège gouvernemental. Monsieur le maire, je vous dis amicalement, sereinement, que la Nouvelle Roseraie faisait partie du *package* lors de la discussion sur la réforme du Service social entre la Ville et l'Hospice général.

Mesdames et Messieurs, je le dis pour ceux qui n'étaient pas encore là – c'est le cas de M. Mugny, et je peux comprendre la position des Verts, car M. Mugny m'a aussi fait part de son désaccord – ce *package* faisait partie de la réforme du Service social qui a été approuvée par le Conseil municipal et, au préalable, par le Conseil administratif. Monsieur Muller, vous étiez au courant de la réforme du Service social. Nous avons négocié cela pendant deux ans avec les syndicats, la commission du personnel, l'Hospice général et le Conseil d'Etat.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement de ces maisons de vacances, en son temps, nous avons demandé un audit à M. Galetto et à M. Aegerter pour savoir quel serait le coût du budget de fonctionnement de la Nouvelle Roseraie et de Florimont. Quant à engager des fonctionnaires genevois en terre vaudoise, il faut savoir que ces maisons accueillent des aînés de la Ville de Genève, souvent défavorisés, pour qu'ils puissent bénéficier de vacances, pour qu'ils puissent se retaper au niveau de leur santé. Cette magnifique maison au-dessus de Vevey nous reviendrait à 1 franc symbolique... (*Applaudissements de M. Rudaz.*)

M. Pierre Muller, maire. Ça va ou quoi, Rudaz? (Rires.)

Le président. Monsieur Muller, je vous en prie... J'ai été élu pour faire régner l'ordre dans cette salle, je vais essayer de le faire. La parole n'étant plus demandée, après avoir essayé de défendre longuement la discussion sur l'urgence, je la mets maintenant au vote. Et je vous incite tous à revenir à plus de calme...

Mise aux voix, la clause d'urgence de la motion est refusée par 35 non contre 21 oui (6 abstentions).

Proposition: cession par les SIG d'une parcelle à la place De-Chateaubriand

7. Proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2004 en vue de la cession gratuite par les Services industriels de Genève (SIG) de la parcelle 3101B, feuille 3, section Petit-Saconnex, de 1448 m² environ, sise place De-Chateaubriand, en contrepartie de la renonciation par la Ville de Genève à la perception de la taxe d'occupation du domaine public pour la pose de fibres optiques (PR-375).

Rappel du contexte

La Ville de Genève désirant avoir la maîtrise de la parcelle 3101B, propriété des SIG, sise à la place De-Chateaubriand, sur laquelle elle a construit un bâtiment scolaire provisoire, une proposition a été présentée au Conseil municipal en date du 14 juillet 1997. Cette dernière proposition – N° 272 – comprenait trois volets portant sur un premier crédit de 3 356 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle, un deuxième crédit de 610 635,15 francs destiné à couvrir les intérêts dus aux SIG et un dernier crédit de 120 000 francs relatif aux frais d'actes notariés et d'émoluments divers, soit un montant total de 4 086 635,15 francs.

Rappelons que, à l'époque, la Ville de Genève ne possédant pas de réserves foncières adéquates pour accueillir une nouvelle école dans le quartier des Pâquis, elle a été amenée à construire un pavillon provisoire sur la parcelle libre de constructions des SIG (crédit de construction N° 180 du 14 janvier 1993 d'un montant de 3 927 000 francs). Par contre, sa réalisation rapide (seize mois) a permis de répondre efficacement aux besoins scolaires. Signalons à ce sujet que l'on observe une stabilisation de la population scolaire dans le secteur des Pâquis et que la planification d'un nouvel équipement scolaire n'est plus d'actualité.

Le Conseil municipal a refusé d'entrer en matière sur les modalités prévues dans la proposition N° 272 et a prié le Conseil administratif, d'une part, de reprendre les négociations avec les SIG, sur la base non monétaire d'un échange foncier et, d'autre part, de présenter un plan d'aménagement qui tienne compte des promesses faites aux habitants (motion N° 353).

Données actuelles

Accord entre les Services industriels de Genève et la Ville de Genève

De nouvelles propositions ont été envisagées et, d'entente avec les SIG et le Conseil administratif de la Ville de Genève, il a été décidé:

Proposition: cession par les SIG d'une parcelle à la place De-Chateaubriand

- de renoncer à exiger des SIG les montants découlant de l'application de l'article 14 du règlement fixant les tarifs des empiétements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15) pour ce qui concerne la pose de fibres optiques dans le sous-sol du domaine public de la Ville de Genève avant le 22 mars 1999;
- d'accepter en contrepartie la cession gratuite par les SIG à la Ville de Genève de la parcelle 3101B dite De-Chateaubriand, d'une surface de 1448 m² environ.

En effet, au vu de l'évolution rapide dans le domaine des télécommunications et de l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 30 avril 1997 sur les télécommunications, qui prévoit notamment l'obligation de mettre gratuitement le domaine public à la disposition des entreprises concessionnaires en vue d'y placer des installations de télécommunication telles que des fibres optiques, la Confédération a ouvert le marché. Dans ce cadre, les SIG ont obtenu une concession fédérale en date du 22 mars 1999 pour la fourniture de services de télécommunication sur réseau fixe, délivrée par l'Office fédéral de la communication.

Les SIG ont indiqué avoir posé 1440 mètres linéaires de fibres optiques en site propre dans le sous-sol du domaine public de la Ville avant le 22 mars 1999, ce qui représenterait, pour un tarif applicable de 1000 francs le mètre, une taxe de 1 440 000 francs.

Le conseil d'administration des SIG a accepté, dans son principe, la proposition visant à ce que les SIG cèdent gratuitement à la Ville de Genève la parcelle 3101B du Petit-Saconnex en contrepartie de la renonciation par la Ville à la prétention d'une taxe pour la pose de fibres optiques sous le domaine public avant le 22 mars 1999.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire que cette décision soit entérinée par le Conseil municipal afin que la propriété de la parcelle visée puisse revenir au patrimoine administratif de la Ville de Genève.

Réponses aux motions, postulats, questions écrites, pétitions

Cette proposition répond à la motion préjudicielle N° 353 du 16 septembre 1998 invitant le Conseil administratif à

- reprendre les négociations avec les Services industriels sur la base non monétaire d'un échange foncier;
- présenter un plan d'aménagement qui tienne compte des promesses faites aux habitants: crèche, maison de quartier et lieux de délasserment. La conservation de l'emplacement actuel de l'école doit permettre à la Ville de Genève de réaliser ces objectifs à l'exclusion de tout autre.

Proposition: cession par les SIG d'une parcelle à la place De-Chateaubriand

Depuis lors, un concours d'aménagement a été organisé en concertation avec des représentants d'associations de quartier et un projet, concrétisant l'ensemble des requêtes susmentionnées, a été retenu à la fin de septembre 2000.

Le Conseil municipal a voté le 12 février 2003 les crédits permettant la réalisation de cette opération. Le chantier s'est ouvert la même année et l'aménagement du périmètre De-Chateaubriand sera terminé en été 2005.

Modalités de l'opération

Situation foncière de la parcelle 3101B – objet de la cession

La parcelle 3101, feuille 3, section Petit-Saconnex, d'une surface totale de 7821 m², est prévue d'être divisée selon le tableau de mutation provisoire ci-joint en deux parcelles 3101A et 3101B. Sur la parcelle 3101B de 1448 m² environ repose un demi-groupe scolaire de 504 m² au sol.

Budget prévisionnel d'exploitation, référence au programme financier quadriennal et budget provisionnel d'amortissement

La cession gratuite par les SIG de la parcelle 3101B n'entraînera pas de charge d'exploitation supplémentaire.

Cet objet n'est pas inscrit au 19^e programme d'investissements quadriennal 2001-2004.

La cession n'induit aucune charge financière annuelle.

Il n'y aura aucun émolument, frais de notaire, les SIG s'occupant de la réquisition au Registre foncier, ni de frais d'enregistrement (utilité publique), cela sous réserve de l'exonération du Conseil d'Etat demandée ci-dessous (art. 3).

Conditions de la cession

Dès lors que d'anciennes servitudes étaient devenues sans objet, les SIG se sont engagés en date du 7 octobre 2004 à les lever soit: la servitude de hauteur des constructions et la servitude de restriction d'affectation qui grèvent la parcelle voisine N° 3631, propriété privée de la Ville de Genève.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire portant sur la cession de la parcelle 3101B est le Service des opérations foncières.

Proposition: cession par les SIG d'une parcelle à la place De-Chateaubriand

Le service gestionnaire portant sur la perception de la taxe d'occupation du domaine public est le Service des agents de ville et du domaine public.

Le service bénéficiaire de la parcelle 3101B est le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la décision des SIG de céder à la Ville de Genève la propriété de la parcelle 3101B, feuille 3, Petit-Saconnex, sise place De-Chateaubriand;

vu la décision de la Ville de Genève, en contrepartie, de renoncer à exiger des SIG les montants découlant de l'application de l'article 14 du règlement sur les tarifs des empiétements (L 1 10.15) pour la pose de fibres optiques dans le sous-sol du domaine public de la Ville de Genève avant le 22 mars 1999 (date de l'obtention d'une concession fédérale pour la fourniture de services de télécommunication sur réseau fixe, délivrée par l'Office fédéral de la communication);

vu le but poursuivi par cette acquisition, à savoir supporter la construction déjà effective du demi-groupe scolaire provisoire de l'école de Châteaubriand;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – La transaction est ratifiée et le Conseil administratif est autorisé à convertir la cession gratuite de la parcelle 3101B, feuille 3, section Petit-Saconnex, par les Services industriels de Genève à la Ville de Genève, en acte authentique.

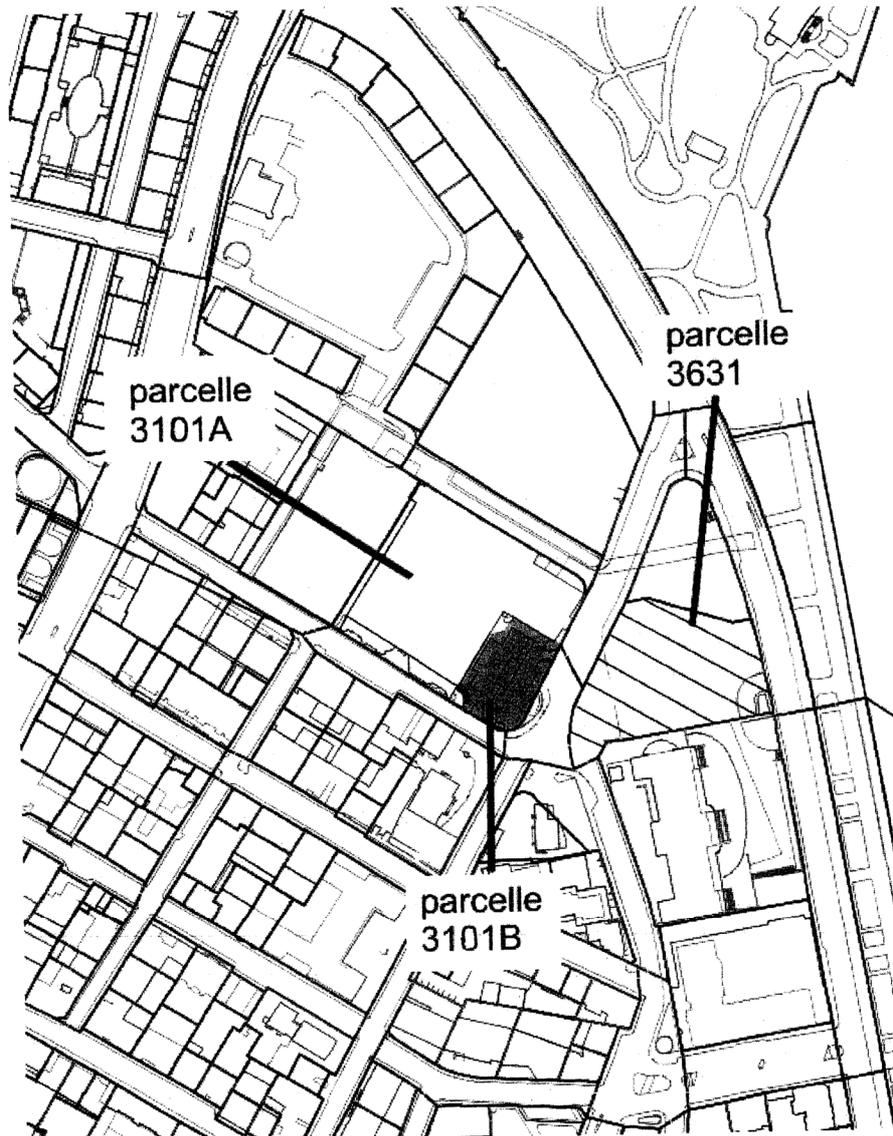
Art. 2. – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Proposition: cession par les SIG d'une parcelle à la place De-Chateaubriand

Art. 3. – Cette transaction ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier, le projet scolaire étant déjà concrétisé par la construction du groupe scolaire provisoire de Châteaubriand.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans la transaction visée sous l'article premier.

Annexes: plans de situation



Proposition: cession par les SIG d'une parcelle à la place De-Chateaubriand

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, il s'agit là d'une formalité qu'on vous demande, dans la mesure où l'accord a déjà été conclu entre les Services industriels de Genève (SIG) et la Ville de Genève. Pour mémoire, je vous rappelle qu'il s'agit, d'une part, de régler un contentieux qui portait sur la propriété de la parcelle dite De-Chateaubriand, où se trouve le demi-groupe scolaire de la Ville de Genève. C'est le seul endroit où la Ville ait construit un groupe scolaire sur une parcelle ne lui appartenant pas, foncièrement parlant. D'autre part, il y avait un contentieux concernant l'utilisation du sous-sol du domaine public par les SIG, les services de mon collègue Hediger ayant facturé un certain nombre de prestations qui avaient été contestées par les SIG.

En résumé, au lieu d'aller plaider devant les tribunaux, nous nous sommes mis autour d'une table, Ville de Genève et Services industriels, pour trouver un accord qui puisse satisfaire à la fois la municipalité et les SIG; cela a été le cas et nous avons conclu cet accord. Maintenant, pour l'officialiser, pour le rendre juridiquement valable, il convient de l'entériner par une décision formelle de votre Conseil municipal, d'où la présente proposition.

Certains se sont demandé s'il fallait perdre du temps en commission et refaire un débat que vous avez déjà fait, puisque cet accord fait suite à une demande formulée en son temps par le Conseil municipal. Pour notre part, nous ne voyons aucune objection à ce que vous votiez tout de suite cette proposition, si vous souhaitez éviter de refaire un débat long, fastidieux et onéreux en commission. Mais si, au contraire, vous souhaitez aller devant la commission des finances, nous n'y voyons aucun inconvénient. Les deux solutions sont possibles et il appartient au Conseil municipal de choisir le chemin qu'il préfère.

Préconsultation

M. Pierre Maudet (R). Le souci d'économie du conseiller administratif Ferrazino l'honore et nous, radicaux, le suivrons, puisque cette affaire a déjà été traitée dans le cadre de la proposition PR-272. Pour notre part, nous acceptons le principe du vote sur le siège, cela par souci d'économie et parce que le débat a déjà eu lieu.

M. Roberto Broggin (Ve). Les Verts accepteront également la discussion immédiate et le vote de cette proposition sur le siège. Il s'agit d'un bon accord qui fait suite à une affaire croquignollette, c'est le moins qu'on puisse dire. Nous en avons déjà discuté dans ce Conseil municipal dans les années 1990, à propos de la construction d'une école sur les terrains des SIG, qui avaient appartenu à la Confédération puis à l'Etat de Genève, et qui avaient été remis avec un certain

Proposition: cession par les SIG d'une parcelle à la place De-Chateaubriand

nombre de conditions. Aujourd'hui, nous félicitons le Conseil administratif pour la solution heureuse qui a été trouvée et nous sommes prêts à voter cette proposition ce soir.

M. Didier Bonny (DC). En ce qui concerne le Parti démocrate-chrétien, nous ne voyons pas d'inconvénient à ouvrir la discussion immédiate sur cette proposition. Effectivement, pour avoir suivi le dossier dans les années 1990 – c'était M^{me} Burnand qui sévissait à la place de M. Ferrazino – je sais que nous avons déjà essayé de trouver des solutions pour cette parcelle où se trouve l'école – dans laquelle j'ai d'ailleurs enseigné longtemps. Même s'il a fallu attendre plusieurs années, nous ne pouvons que nous féliciter que la Ville de Genève et les SIG aient trouvé un accord équitable, permettant ainsi à la Ville de Genève d'être maîtresse chez elle. Nous soutiendrons donc la discussion immédiate sur cette proposition.

M^{me} Nelly Hartlieb (UDC). Pour notre part, nous prenons acte de l'accord que a été conclu entre le Conseil administratif et les Services industriels de Genève. Notre groupe est prêt à entériner cette décision en acceptant cette proposition. J'ajoute que nous nous réjouissons que ces travaux d'aménagement aient été conduits avec diligence.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité (46 oui).

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (49 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'arrêté est mis aux voix article par article et dans son ensemble; il est accepté à l'unanimité (51 oui).

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la décision des SIG de céder à la Ville de Genève la propriété de la parcelle 3101B, feuille 3, Petit-Sacconnex, sise place De-Chateaubriand;

Proposition: cession par les SIG d'une parcelle à la place De-Chateaubriand

vu la décision de la Ville de Genève, en contrepartie, de renoncer à exiger des SIG les montants découlant de l'application de l'article 14 du règlement sur les tarifs des empiétements (L 1 10.15) pour la pose de fibres optiques dans le sous-sol du domaine public de la Ville de Genève avant le 22 mars 1999 (date de l'obtention d'une concession fédérale pour la fourniture de services de télécommunication sur réseau fixe, délivrée par l'Office fédéral de la communication);

vu le but poursuivi par cette acquisition, à savoir supporter la construction déjà effective du demi-groupe scolaire provisoire de l'école de Châteaubriand;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – La transaction est ratifiée et le Conseil administratif est autorisé à convertir la cession gratuite de la parcelle 3101B, feuille 3, section Petit-Sacconnex, par les Services industriels de Genève à la Ville de Genève, en acte authentique.

Art. 2. – Cet objet sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif.

Art. 3. – Cette transaction ayant un but d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier, le projet scolaire étant déjà concrétisé par la construction du groupe scolaire provisoire de Châteaubriand.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans la transaction visée sous l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous devrions aborder maintenant la proposition PR-377; or il est 22 h 40 et j'imagine que cette proposition promet des débats longs et difficiles. En conséquence, je vous propose de passer aux réponses du Conseil administratif, ce qui nous permettra peut-être de régler cette partie de notre ordre du jour et de nous quitter dans les temps, en ayant fait un maximum de travail utile.

- 8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Pierre Maudet, Paul Oberson, Georges Queloz, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Rielle et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2000, intitulée: «Pour un accès facilité des véhicules de service à la Clinique Générale-Beaulieu» (M-72)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il prenne les mesures visant à la suppression de tout parcage le long du chemin de Beau-Soleil et permettant un libre et rapide accès des ambulances et autres véhicules de service à la Clinique Générale-Beaulieu ainsi qu'aux autres établissements médicaux.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Faisant suite à une séance sur place réunissant les représentants des riverains, la Clinique Générale-Beaulieu, le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, le Service des agents de ville et du domaine public et l'Office des transports et de la circulation, deux mesures ont été prises afin d'améliorer l'accès à la Clinique Générale-Beaulieu.

Des panneaux d'arrêt interdit ont été placés et les agents de ville contrôlent régulièrement le site. D'autre part, la pose de potelets a permis de supprimer le stationnement illicite en complément au dispositif légal.

Depuis, aucune plainte n'a été enregistrée de la part des riverains.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 169.

- 9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Jean-Pascal Perler, Christian Zaugg, Pierre Maudet, Pierre Reichenbach, M^{mes} Marie-France Spielmann, Catherine Hämmerli-Lang, Linda de Coulon et Anne-Marie von Arx-Vernon, acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2001, intitulée: «Renforcement de la sécurité sur le chemin du Velours» (M-141)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de compléter l'aménagement du chemin du Velours, de façon à y réduire la vitesse de l'ensemble des véhicules (motorisés ou non), notamment:

- a) à la hauteur du parking du cycle de la Florence;
- b) à l'angle du chemin du Velours et du chemin de Fossard;
- c) sur le tronçon du chemin du Velours compris entre la route de Florissant et le chemin de Fossard.

Le Conseil municipal demande également au Conseil administratif, dans le but de renforcer la sécurité des piétons, l'installation d'une barrière de sécurité ou d'une borne rétractable au débouché du chemin du Clos-du-Velours sur le chemin du Velours et la prolongation d'un trottoir sur la totalité de cette dernière voie.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le chemin du Velours joue un rôle de liaison tangentielle à la ville entre les quartiers, indispensable au bon fonctionnement du réseau d'ensemble. La rue est à sens unique. Les cycles peuvent circuler dans les deux sens. L'essentiel de la circulation se situe aux heures de pointe.

A l'heure actuelle, la modération du trafic est obtenue par des gabarits étroits, un marquage de «kit école» ainsi que par trois seuils de ralentissement. Cela permet de maintenir des vitesses peu élevées pour les véhicules motorisés, dans l'ensemble de la rue. Le trottoir en direction de la route de Florissant est, quant à lui, très étroit et ne peut pas assurer les déplacements de groupes de piétons importants, tels que les étudiants sur le chemin du collège.

Les services municipaux compétents ont entamé une étude dont l'objectif consiste à vérifier la possibilité de déclasser le chemin du Velours, actuellement

¹ «Mémorial 158^e année»: Développée, 4132.

axe secondaire, ce qui permettrait par la suite de procéder à l'aménagement de ce chemin en zone de rencontre.

Cette zone de rencontre serait située devant l'aire de parcage du cycle d'orientation de la Florence et dans le tronçon du chemin du Velours compris entre la route de Florissant et le chemin de Fossard. Un tel aménagement améliorerait grandement les itinéraires des étudiants, entre les arrêts de bus de la route de Florissant et le cycle d'orientation.

Cela constituerait une première étape, qu'il s'agira de compléter sur la totalité du chemin, en accord avec le plan localisé de quartier N° 29102.

Une fois la mesure avalisée par l'Office des transports et de la circulation, le projet sera finalisé et présenté au Conseil municipal en vue d'obtenir son financement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Finet, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, M^{mes} Alexandra Rys et Alice Ecuillon, acceptée par le Conseil municipal le 24 février 2003, intitulée: «Pour un inventaire exhaustif des immeubles occupés par la Ville» (M-332)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à dresser un inventaire exhaustif des objets immobiliers (bureaux, dépôts, ateliers, locaux et surfaces divers) occupés par des services de la Ville de Genève ou mis par celle-ci à la disposition de tiers.

Cet inventaire comportera, pour chaque objet, au minimum les renseignements suivants:

- emplacement;
- surface totale;
- surface effectivement utilisée;

¹ «Mémorial 160^e année»: Développée, 5163.

- activités déployées;
- nombre de personnes ou de postes de travail occupés

et, dans le cas d'objets en location:

- loyer annuel;
- autres frais liés;
- échéance du bail.

Les résultats de cet inventaire devront être communiqués au Conseil municipal dans les trois mois après acceptation de la présente motion par le Conseil municipal.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'inventaire demandé par la présente motion a nécessité de nombreux efforts, ce qui explique le délai de réponse. En effet, l'exhaustivité reste un objectif ambitieux, de nombreuses variations d'affectations de locaux interviennent tout au long de l'année.

Afin de ne point faire patienter le Conseil municipal plus longtemps, le Conseil administratif a décidé de répondre de la manière la plus complète et la plus rapide avec les données actuellement disponibles.

Vous trouverez donc ci-joint la liste telle qu'elle a été établie à ce jour des locaux occupés ou mis à disposition par la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Pierre Muller

Annexe mentionnée

11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jean-Pascal Perler et M^{me} Virginie Keller Lopez, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003, intitulée: «Extension du parc de Villereuse» (M-358)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à diminuer la surface réservée au grand nombre de places de parc et attenante au Muséum d'histoire naturelle au profit de l'extension du parc de Villereuse, selon le concept «croque-béton».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de la construction du Muséum d'histoire naturelle, la plateforme réalisée en contrebas du musée et des ateliers a été destinée au personnel, à l'accès des ateliers de construction des expositions et aux accès de secours.

Par la suite, avec la construction du garage collectif de Villereuse, une place de jeux a pu être réalisée.

Ainsi, il est vrai que cet arrière des immeubles et des équipements publics a toujours été un terrain de jeux, d'expériences, de skate des enfants du quartier.

Actuellement, l'aire de stationnement concernée prévoit des places de parc pour 34 personnes.

Sous le pilotage du Service d'aménagement urbain et d'éclairage public, un projet a été étudié impliquant:

- une extension de l'espace vert de 370 m²;
- une forte réduction du nombre de places de parc (des places devant en tout cas être maintenues pour les personnes à mobilité réduite et pour les véhicules de livraison);
- les espaces bitumineux nécessaires pour les accès des livraisons et des services de sécurité.

Dans le cadre de l'établissement du projet, le Service d'incendie et de secours, la Direction du département des affaires culturelles, le Muséum d'histoire naturelle et le Service des espaces verts et de l'environnement ont été associés.

¹ «Mémorial 161^e année»: Développée, 274.

Le projet est destiné à augmenter l'espace vert, à maintenir un espace de jeux (notamment de skate), à améliorer le cadre dans lequel se trouve un bâtiment de grande qualité architecturale et à préserver les conditions de sécurité de l'exploitation du musée.

Comme ce projet implique la suppression des places de stationnement pour le personnel du musée, celui-ci, dans la mesure où il est concerné, devra être consulté.

Le Conseil administratif espère donc que ce projet pourra prochainement faire l'objet d'une requête en autorisation de construire, ce qui permettrait de concrétiser une réalisation conforme aux vœux de la présente motion.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

12. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 7 avril 2004, sur la pétition intitulée: «Pour une rue des Savoises véritablement piétonne» (P-89)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-89 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la mise au point d'un projet de piétonisation de la rue des Savoises, répondant à une demande d'aménagement éphémère, M. Christian Ferrazino, conseiller administratif chargé du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, a participé à une séance publique avec les riverains, le 28 avril 2003, afin de débattre du projet.

Devant les réactions pour le moins réservées des riverains face à une piétonisation complète de la rue, l'ensemble des participants est convenu de la modification du projet en «zone de rencontre», avec une inversion du sens de circulation et

¹ «Mémorial 161^e année»: Rapports, 5495.

le maintien de l'accessibilité pour les commerçants. En effet, ces derniers craignaient de perdre leur clientèle en interdisant l'accès pour la prise en charge des marchandises encombrantes.

L'aménagement éphémère réalisé en 2003 a démontré le bien-fondé de la solution finalement retenue de zone de rencontre. La Ville de Genève développe maintenant un projet d'aménagement pérenne dans ce sens.

Une première mesure de tranquillisation vient d'être mise en place par l'Office des transports et de la circulation avec l'inversion du sens de la circulation retenant un accès par le passage Cabriol.

Lors de l'aménagement éphémère de 2003, la charge de trafic a été réduite, aux heures de pointe du matin, de 300 à 45 véhicules et à celles du soir de 250 à 45 véhicules, seuls les riverains étant amenés à emprunter cette voie. Cette solution a ainsi permis de mettre un terme à un trafic de transit indésirable et dangereux, compte tenu de la configuration des lieux.

La présente pétition vise avant tout à pouvoir disposer d'espace supplémentaire pour les piétons, alors qu'il est utilisé actuellement par le stationnement. L'aménagement à terme pourrait tout à fait diminuer les places de stationnement et offrir plus d'espace aux restaurateurs et à la Maison des associations, tout en maintenant l'accessibilité aux commerces et aux riverains.

Cet aménagement fera bien entendu l'objet d'une requête en autorisation de construire et ensuite d'une demande de crédit de travaux auprès du Conseil municipal, et ce vraisemblablement dans le courant de l'année prochaine.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. David Carrillo, du 5 novembre 2003, intitulée: «Quel dispositif antimobbing en Ville de Genève et quelle efficacité?» (QE-116)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Etant donné que la Ville de Genève emploie beaucoup de personnes et que le phénomène du mobbing peut survenir dans n'importe lequel de ses départements et dans n'importe lequel de ses services, quelles sont les dispositions prises par la Ville pour prémunir ses employés de ce phénomène? Plus précisément, dans le cadre de la Ville de Genève:

- quels sont les organes en place propres à désamorcer le mobbing (par exemple: commission, organe de médiation, psychologue, etc.)?
- quelles sont les dispositions réglementaires en lien avec le mobbing?
- quels sont les moyens déployés pour informer les employés, qu'ils soient subalternes ou cadres?

Le fait qu'un dispositif antimobbing soit instauré ne signifie pas nécessairement que le mobbing soit enrayé. La Ville a-t-elle accompagné le dispositif antimobbing actuel de critères d'évaluation? En l'occurrence, connaît-on le degré d'efficacité du dispositif antimobbing actuel?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Tout d'abord, il est intéressant de relever que la question de M. Carrillo est formulée dans une perspective de prévention du mobbing, comme le montre le choix des verbes «prémunir», «désamorcer» ou «enrayer», qui contiennent tous l'idée d'une intervention propre à empêcher, ou du moins à stopper, le développement d'agissements de harcèlement sur le lieu de travail. Il s'agit donc avant tout d'apprécier si le dispositif mis en place par la Ville de Genève satisfait aux conditions qu'exige la prévention du harcèlement et s'il permet de mettre rapidement fin à des actes pouvant être constitutif de mobbing.

Soucieux de répondre de manière objective à l'aspect évaluation de l'efficacité du dispositif antimobbing actuel contenu dans la question écrite QE-116, le coordinateur santé et sécurité auprès du Service des ressources humaines a mandaté un médiateur spécialisé en matière de gestion des conflits au travail et extérieur au dispositif de la Ville de Genève.

¹ «Mémorial 161^e année»: Annoncée, 2790.

L'expert mandaté précise d'abord qu'en raison même de son objet il est toujours délicat de mesurer le degré d'efficacité d'un dispositif de gestion des conflits et de prévention du mobbing et que, dans le cas de la Ville de Genève, son dispositif ayant récemment évolué du traitement curatif du mobbing vers la prévention des conflits en général, il est de plus trop tôt pour avancer des données chiffrées représentatives en la matière.

Définition du mobbing

Il importe de préciser au préalable que n'importe quel conflit ou abus de pouvoir dans les relations de travail ne saurait être qualifié de harcèlement psychologique ou de mobbing. Seules les tracasseries, les brimades, les actes hostiles, systématiques et répétés pendant plusieurs mois, relèvent du harcèlement. Le harcèlement psychologique (ou mobbing) désigne un ensemble de comportements, d'agissements ou de propos (gestes, actes, paroles, écrits) qui se répètent fréquemment sur une période de plusieurs mois, par lesquels une ou plusieurs personnes cherchent à porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité psychique ou physique d'une personne sur son lieu de travail.

Quels sont les organes en place propres à désamorcer le mobbing (par exemple: commission, organe de médiation, psychologue, etc.)?

Les collaborateurs et les collaboratrices de la Ville de Genève disposent depuis octobre 2000 d'une structure destinée notamment à prévenir et à traiter toute forme de harcèlement dans les relations de travail.

Cette structure offre une écoute active de la part de deux chargées des relations humaines (représentant 1,3 poste), et la possibilité de régler la situation par la voie de la médiation, pratiquée par trois médiateurs internes et deux médiateurs externes.

Le dispositif mis en place par la Ville de Genève prévoit une procédure comportant trois phases:

- A. Un ou plusieurs entretiens avec une chargée des relations humaines, psychologue de formation, dont la mission consiste notamment à prévenir toute atteinte à la santé physique et psychique des collaborateurs, ainsi que toute forme de harcèlement.
- B. La procédure de médiation proprement dite dont les étapes sont les suivantes:
 - après la phase d'entretien avec la chargée des relations humaines, le collaborateur demandeur est, s'il le souhaite, orienté vers le médiateur de son choix;

- le collaborateur demandeur rencontre le médiateur dans un entretien préalable dont le but est d'analyser et de comprendre la situation, ainsi que d'établir les faits;
 - si le collaborateur demandeur souhaite une médiation, le médiateur prend contact avec le collaborateur appelé en cause; son supérieur hiérarchique est informé de la démarche;
 - si le collaborateur appelé en cause est d'accord, le médiateur s'entretient avec lui pour analyser et comprendre la situation, ainsi que pour établir les faits;
 - si le collaborateur appelé en cause l'accepte, le processus de médiation peut débuter;
 - à la fin du processus, le médiateur transmet un rapport à la chargée des relations humaines. Ce rapport mentionne notamment si la médiation a abouti ou non, les points de l'éventuel accord ou l'étape à laquelle la procédure a été interrompue, ainsi que le nom de la partie ayant refusé d'y participer ou décidé d'y mettre fin;
 - suite à l'accord de médiation, la situation est évaluée après trois et six mois.
- C. En cas d'échec ou d'interruption de la médiation, le chef du Service des ressources humaines, sur proposition de la chargée des relations humaines, en informe la direction du département concerné et le secrétaire général et suggère des mesures à prendre à l'interne qui, selon la nature des faits, peuvent aller jusqu'à la demande d'un audit ou d'ouverture d'une enquête administrative.

Quelles sont les dispositions réglementaires en lien avec le mobbing?

En l'état actuel, le cadre réglementaire de la Ville de Genève applicable aux situations de mobbing est constitué des textes suivants.

Le statut du personnel de l'administration municipale (ci-après StP) dont:

- a) les articles 12 et suivants énoncent les devoirs généraux des fonctionnaires, en particulier qu'ils «doivent, par leur attitude, entretenir des relations dignes et correctes avec leurs supérieurs, leurs collègues et leurs subordonnés; permettre de faciliter la collaboration entre ces personnes» (article 13, lettre a) StP);
- b) les articles 33 et suivants traitent de la responsabilité disciplinaire et des sanctions en cas de violation des devoirs de service.

Le règlement sur la protection de la santé et la sécurité du travail de la Ville de Genève. Se référant expressément à la loi sur le travail, il stipule ainsi à son article 2 que:

1. Le Conseil administratif, les directeurs et les chefs de service (ci-après l'employeur) sont tenus de prendre ou de faire prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé physique et psychique du personnel.
2. L'employeur veille à ce que tout le personnel soit informé et instruit de manière suffisante et adéquate des risques auxquels il est exposé dans l'exercice de son activité ainsi que des mesures à prendre pour le prévenir. Cette instruction doit être dispensée lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification des conditions de travail. Elle doit être répétée si nécessaire.
3. L'employeur veille à une application uniforme et efficace de ces mesures au sein de l'administration municipale. Il met à disposition les moyens nécessaires.
4. Le Conseil administratif nomme un coordinateur sécurité et santé (ci-après: le coordinateur), qui dispose d'un cahier des charges particulier et dont la mission est de veiller au respect et au suivi des lois, ordonnances et règlements en vigueur dans les domaines de la protection de la santé et de la sécurité au travail.

Tout employeur a donc l'obligation légale «de prendre ou de faire prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé physique et psychique du personnel» comme le stipule le règlement sur la protection de la santé et de la sécurité du travail de la Ville de Genève, en conformité avec la loi fédérale sur le travail.

Quels sont les moyens déployés pour informer les employés, qu'ils soient subalternes ou cadres?

L'ensemble des collaboratrices et collaborateurs a reçu, conjointement à la fiche de salaire de mai 2004, une plaquette accompagnée d'une lettre signée, au nom du Conseil administratif, par le secrétaire général et le maire.

Ces documents sont l'expression de la volonté du Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour assurer la santé et la protection de la personnalité des collaboratrices et des collaborateurs de la Ville de Genève en leur offrant des moyens de se prémunir contre toute forme de harcèlement, notamment en affirmant avec force une politique institutionnelle visant à combattre et à prévenir de tels agissements au sein de son administration.

De plus, durant la période de mise en place du dispositif, les responsables des ressources humaines, soit plus de 200 personnes, ont suivi deux jours de formation. Depuis, plus rien n'a été entrepris en matière de formation-sensibilisation, ni à large échelle ni dans un service en particulier, si ce n'est une séance d'information d'une demi-journée sur l'outil de médiation, proposée en 2004 à tous les collaborateurs, mais à laquelle seules deux personnes ont participé.

Cette sérieuse lacune doit, dans une perspective de prévention, être impérativement corrigée, ne serait-ce que pour se conformer à l'exigence de l'article 2 du règlement sur la protection de la santé et la sécurité du travail de la Ville de Genève.

Le degré d'efficacité du dispositif

Le degré d'efficacité d'un dispositif de gestion des conflits et de prévention du harcèlement, quel que soit son mode d'action, est délicat à mesurer, en grande partie en raison même de son objet: la relation au conflit.

Dans le cas du dispositif mis en place à la Ville de Genève, en l'absence d'une recherche de plus grande envergure, incluant une enquête de satisfaction auprès de ses usagers, quatre critères quantitatifs de mesure d'efficacité peuvent être retenus (chiffre 2000-2002).

L'accessibilité à la prestation

Avec 85 demandes formulées au chargé des relations humaines sur un peu plus de deux années, soit environ 2,5% de l'ensemble des collaborateurs, l'accessibilité à la prestation est comparable à celle de dispositif nouvellement mis en place. Puisque le dispositif était spécifiquement destiné à répondre aux situations de mobbing, il peut être intéressant de mettre ce chiffre en regard des résultats obtenus lors de l'enquête du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et qui montre notamment que si, en Suisse romande, 9,8% des actifs occupés interrogés étaient objectivement harcelés, plus des deux tiers de ces personnes ne se considéraient pas comme tel. L'objectif du dispositif étant d'offrir aux collaboratrices et aux collaborateurs s'estimant harcelés une solution de remplacement à la voie administrative ou judiciaire, l'accessibilité à la prestation peut être qualifiée de très bonne à excellente. Elle constitue aussi l'expression d'un réel besoin.

La prise en charge offerte

Sur les 85 demandes, le chargé des relations humaines a proposé la médiation dans 42 situations (49%), mais la procédure n'a été effectivement activée qu'à

15 reprises (17,5%). Ce résultat confirme que, dans des situations de harcèlement, le processus de médiation n'est adapté qu'à certaines conditions bien précises.

Le taux de réussite de la procédure de médiation proprement dite

Sur les 13 procédures de médiation closes à la fin de l'année 2002, six (46%) ont abouti à un accord écrit permettant un fonctionnement professionnel adéquat. Ce résultat moyen doit cependant être relativisé, car, même si une médiation ne se conclut pas par un accord écrit, elle peut avoir été favorable aux parties qui sont parvenues à rétablir une certaine communication. Ce taux pourrait, en outre, aussi s'expliquer par le fait que trois médiations ont été menées par des médiateurs internes, ou que la médiation n'était pas appropriée, par exemple parce que l'histoire conflictuelle était longue et ancienne, ce qui arrive fréquemment lorsqu'un dispositif de médiation vient d'être installé.

Le suivi des demandes

Il ressort des chiffres ci-dessus que la procédure de médiation proprement dite a pu satisfaire 7,2% des demandes.

Si l'on analyse cependant le suivi des collaborateurs n'ayant pas activé la procédure de médiation ou que celle-ci a été interrompue ou n'a pas abouti, on constate que, pour 26,5% des demandes, la situation a malgré tout trouvé une issue positive par l'instauration d'un dialogue entre les personnes concernées et que seules un peu plus de 10% des problématiques sont demeurées inchangées.

Il faut y voir l'importance et la qualité du travail des chargés des relations humaines dont les indispensables prestations d'écoute et d'*empowerment* devraient, à l'avenir, trouver une plus grande place dans le cadre de la procédure.

Tirant les enseignements du rapport d'évaluation, de ces constats on peut conclure que la procédure de médiation est utile pour prévenir le harcèlement ou pour résoudre un conflit qui pourrait se transformer en harcèlement. Par contre, elle se révèle inadéquate pour résoudre une situation existante de harcèlement.

Au printemps 2004, le dispositif a été adapté pour répondre à des préoccupations d'efficacité et de prévention. C'est ainsi que l'intitulé de la plaquette d'information a été modifié, passant de «Harcèlement – Procédure de médiation» à «Vous avez un conflit au travail, parlez-en!»

De plus, on peut également constater que:

- l'accessibilité à la prestation est excellente, tout particulièrement compte tenu du fait que le dispositif était spécifiquement destiné à des situations de mobbing;

- le recours à la procédure de médiation proprement dite est moyennement satisfaisant, ce qui peut s'expliquer par le constat que le processus de médiation dans les relations de travail, spécialement lorsqu'il est appliqué aux cas de harcèlement, nécessite un certain nombre de conditions, parmi lesquelles on peut citer l'état de santé satisfaisant de la «victime», l'absence d'une trop grande asymétrie des forces en présence ou d'un lien de dépendance prépondérant de l'une des parties à l'égard de l'autre, un intérêt commun des parties, comme la restauration de la qualité de leurs relations ou la continuation des rapports de travail, ainsi que le soutien institutionnel envers la «victime»;
- le taux d'issues positives de l'ensemble des prestations offertes semble malgré tout satisfaisant à bon, essentiellement grâce au rôle joué par les deux chargées des relations humaines.

Analysant l'ensemble du dispositif, l'expert précise en outre que:

- le contenu de l'information à l'intention des collaboratrices et des collaborateurs, qui doit accompagner tout dispositif antimobbing, est efficace. Axée sur la prévention, cette information est bien soutenue par l'affirmation de la volonté du Conseil administratif de poursuivre son action afin qu'aucune forme de harcèlement soit tolérée au sein de l'administration;
- la formation visant à la sensibilisation à la problématique du harcèlement, notamment des cadres inférieurs, laisse à désirer;
- le statut du personnel ainsi que le règlement sur la protection de la santé et la sécurité du travail devraient être adaptés de manière, d'une part, à instaurer une voie substitutive qui permette de mieux répondre à l'interne aux situations de harcèlement qui n'auraient pas trouvé une issue par la médiation et, d'autre part, à introduire formellement la procédure de médiation dans le cadre réglementaire de la Ville de Genève.

En vue d'améliorer le dispositif, l'expert propose de concrétiser les actions suivantes:

- reproduire le contenu de la plaquette actuelle sur le site internet ou intranet de la Ville de Genève;
- réactualiser et envoyer la plaquette d'information à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs au moins tous les dix-huit mois;
- élaborer des programmes de formation-sensibilisation à large échelle, conçus en fonction du public auquel ils s'adressent, qui soient annuellement proposés, de manière convaincante, à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs, plus particulièrement à celles et à ceux ayant du personnel sous leurs ordres;
- adapter le statut du personnel, de manière à consacrer formellement la procédure de médiation, à instaurer une voie substitutive qui permette de répondre

à l'interne aux situations de harcèlement qui n'auraient pas trouvé une issue par la médiation, voire à y introduire une norme éthique visant à promouvoir une culture organisationnelle.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggin, du 9 juin 2004, intitulée: «Une centrale de chauffage unique pour le groupe d'immeubles dit du square Paul-Bouchet?» (QE-151)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La chaufferie des 5-7, rue Lissignol, approche de sa vingtaine d'années et arrive en fin de vie. Les immeubles 9, rue Lissignol, et 16, rue Rousseau, vont être rénovés incessamment et nécessitent l'installation d'une chaufferie. Des projets bien avancés existent pour les 8-10, rue Lissignol, qui sont, à ce jour, toujours équipés de chauffages individuels. Les immeubles 1-3, rue Lissignol, et 14, rue Rousseau, seront vraisemblablement également rénovés à terme.

Dans quelle mesure le Service de l'énergie entend-il installer une centrale de chauffage pour l'ensemble de ce quadrilatère? Est-il envisagé de recourir à un appoint solaire pour le préchauffage de l'eau pour l'ensemble de ces immeubles ou, le cas échéant, allée par allée?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le groupe d'immeubles dit du square Paul-Bouchet est constitué des montées des 1-3-5-7-9 et 8-10 de la rue Lissignol ainsi que des 14 et 16 de la rue Rousseau. Ces derniers constituent un ensemble de bâtiments hétérogènes, aussi bien du point de vue de leur état général que de leur équipement en installations de chauffage:

Les 1-3 rue Lissignol, ne sont pas rénovés et ne disposent pas d'installations de chauffage central. Ils sont caractérisés par des conditions d'habitation particu-

¹ Annoncée, 245.

lièrement précaires, où les normes de sécurité actuelles ne sont pas assurées. Il n'y a pas encore de projet de travaux de rénovation, mais des discussions sont en cours avec les habitants à ce sujet.

Les 14, rue Rousseau, et 8-10, rue Lissignol, semblables aux précédents, ne sont pas rénovés, mais des projets existent et devraient être réalisés d'ici à 2006-2007.

Les 16, rue Rousseau, et 9, rue Lissignol, sont en cours de rénovation. La qualité thermique de l'enveloppe sera améliorée, une chaufferie sera créée dans chaque immeuble.

Les 12 et 14, rue Lissignol, ont fait l'objet d'une rénovation en 1990, incluant la création d'une chaufferie pour les deux montées, ainsi que l'installation de panneaux solaires thermiques pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire.

De même les 5 et 7, rue Lissignol, ont été rénovés en 1982 et disposent depuis d'installations de chauffage et de production d'eau chaude centralisées. Ces dernières, peu performantes, ont été remplacées en été 2004 par une chaudière à gaz à haut rendement.

Dans le cadre des différentes phases de travaux qui ont été réalisés ou projetés, la question de la création d'une seule chaufferie centrale de quartier ne s'est pas imposée, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il convient de préciser que ce n'est pas un projet d'aménagement global d'un quartier qui a été développé, avec la prise en compte des espaces publics et de leurs infrastructures, mais plutôt un programme de rénovations lourdes, sur un quartier, d'immeubles de logements caractérisés par des conditions d'habitation précaires et dont la planification s'étale sur de nombreuses années. Il s'est agi, durant ces opérations, de mettre en œuvre de manière prioritaire les investissements nécessaires à l'amélioration de l'habitabilité de ces immeubles. Cela s'est traduit, quant au confort thermique d'occupation et à la performance énergétique de ces logements, par l'amélioration de la qualité thermique des enveloppes et la création des installations de chauffage et de production d'eau chaude centralisées. De plus, dès lors qu'un potentiel d'exploitation de l'énergie solaire existait, des capteurs solaires thermiques ont été intégrés au programme des travaux, permettant ainsi de réaliser le préchauffage de l'eau chaude sanitaire. C'est le cas pour les immeubles de la rue Lissignol 12-14.

La création d'une chaufferie centrale aurait certes permis de limiter le nombre de chaufferies sur le quartier, soit un facteur de réduction des investissements relatifs aux installations de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Cependant cela aurait aussi nécessité la création de réseaux de distribution reliant les différentes montées. La configuration des lieux a mis en évidence que les

coûts relatifs à ces travaux de développement d'infrastructures de distribution primaire de chauffage représentaient des montants particulièrement élevés. Par exemple, le raccordement des 8-10, rue Rousseau, nécessiterait de réaliser une traversée de voirie. De même, les liaisons entre les différentes montées de la rue Lissignol engendreraient des investissements importants, en regard de l'équilibre général des projets de rénovation concernés, mais aussi des économies de fonctionnement retirées. En effet, la création d'une chaufferie centrale s'accompagne de pertes supplémentaires de distribution et d'une diminution du rendement global. De plus, il est nécessaire d'installer des compteurs de chaleur par immeuble afin de répartir les frais d'énergie, ce qui induit des frais d'exploitation supplémentaires. Ainsi, le bilan global d'une chaufferie unique se révèle, dans ce cas présent, négatif.

Les deux raisons précitées expliquent la situation actuelle. D'ici à quelques années, tous les immeubles propriété de la Ville de Genève de ce quartier auront été rénovés et dotés des conditions de confort et d'habitabilité actuelle. Compte tenu de l'amélioration des performances énergétiques des enveloppes, les puissances des chaudières installées sont bien plus faibles que celles que l'on trouve dans des immeubles dépourvus d'isolation. Des chaudières à gaz à haut rendement ont été installées. Certaines montées d'immeubles ont pu être couplées sur une même chaufferie, lorsque la configuration du site et les délais de réalisation s'y prêtaient.

Concernant les prochains et derniers projets, une chaufferie commune aux Lissignol 1-3 et Rousseau 14 ainsi qu'une autre pour Lissignol 8-10 pourraient être envisagées, pour peu que les délais de décision et de réalisation soient, d'une part connus et, d'autre part, suffisamment proches les uns des autres.

Sinon, des chaufferies séparées pourront aisément être mises en œuvre. Ainsi, ce sont à terme 6 ou 7 chaufferies qui auront été réalisées durant cette phase de travaux de réhabilitation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. René Grand, du 13 septembre 2004, intitulée: «Où se trouve le chemin de Saint-Jacques à Genève?» (QE-155)¹.*TEXTE DE LA QUESTION*

Dans tous les pays, de plus en plus de personnes s'engagent, à pied, à vélo ou autrement, sur les chemins conduisant à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Galice espagnole.

En 2004, année jacquaire européenne, de nombreux pèlerins ont traversé la Suisse, balisée de Constance à Genève, pour continuer leur voyage en France et en Espagne.

Ces marcheurs ont pu constater que le balisage de plaques bleues de l'itinéraire jacquaire en ville était très sommaire: souvent, les pèlerins s'égarèrent, faute d'indications suffisantes.

Sachant que l'association suisse Les Amis du chemin de Saint-Jacques fournit le matériel nécessaire, est-il possible de mieux baliser le parcours proposé à Genève en installant davantage d'indicateurs visibles pour les pèlerins?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Comme ce fut le cas au début de l'année 1998 pour la pose des plaquettes actuellement en place, les services de la Division de la voirie mettront à la disposition de l'association Les Amis du chemin de Saint-Jacques le personnel nécessaire pour la pose de quelques plaquettes supplémentaires, afin d'améliorer le balisage actuel.

L'association devra s'assurer, le cas échéant, de l'accord des propriétaires d'immeubles concernés par la pose d'une plaquette contre leurs bâtiments.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

¹ Annoncée, 1697.

M. René Grand (S). Monsieur le président, je prends la parole pour vous donner un peu de repos, car il me semble que, après la pause de Noël, vous adoptez une allure de cheval de course qui commence à m’effrayer... Les pèlerins de Saint-Jacques, eux, ont choisi la devise: «Chi va piano va sano e va lontano»!

Je tenais à remercier le Conseil administratif d’avoir répondu assez rapidement à cette demande. Ayant expérimenté ce chemin l’été passé, avec d’autres pèlerins, j’ai constaté qu’il y avait une première balise au Jardin botanique et une autre à l’angle de l’avenue de France et de la rue de Lausanne. La suivante était à la rue de Chantepoulet et elle n’était pas facile à trouver. Ensuite, du côté de Plainpalais, nous avons été victimes d’un petit imbroglio: heureusement, nous savions que le pont de Carouge menait jusqu’à Compesières, sinon nous nous serions perdus... Voilà pourquoi il nous a semblé important de demander à la Ville de Genève d’installer plus d’indicateurs pour les pèlerins.

Comme je l’ai dit, l’association se chargera des plaquettes. Il faudra effectivement demander l’autorisation aux propriétaires des bâtiments pour la pose de ces plaquettes, ce qui, j’espère, se fera rapidement, pour le bien des pèlerins qui viennent de toute l’Europe.

Le président. Merci de votre sollicitude, Monsieur Grand. Il est vrai que je commençais à avoir quelques difficultés de souffle...

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 13 septembre 2004, intitulée: «Matériau du Salève» (QE-158)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

L’aménagement éphémère réalisé cet été à la rue de Montchoisy aurait été construit avec de la matière du Salève.

Il me semble que le Département de l’aménagement, de l’équipement et du logement et la Ville de Genève s’étaient engagés à ne plus utiliser cette matière, mais à demander à leurs mandataires de se fournir auprès d’autres carrières de France voisine agréées par la préfecture.

¹ Annoncée, 1697.

J'aimerais savoir ce qui s'est passé pour la mise en place de cet aménagement éphémère, constitué par une butte posée sur la chaussée, et quelles dispositions ont été prises pour éviter de telles erreurs, pour autant que ce fut une réelle erreur.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'aménagement éphémère réalisé à la rue de Montchoisy a été réalisé par une entreprise du canton de Genève.

Celle-ci, lors de la commande des travaux, était parfaitement au courant du fait que la Ville de Genève refusait catégoriquement d'utiliser des matières en provenance de la carrière du Salève.

Cette entreprise a conclu un marché de fourniture et récupération des matériaux avec une autre entreprise sise dans le canton de Genève et active dans le travail des carrières et du transport de minéraux.

Cela signifie que les matériaux ont été livrés sur place et ensuite récupérés pour être recyclés.

L'entreprise de construction en relation contractuelle avec la Ville de Genève nous a garanti que les matériaux suivants avaient été utilisés:

- a) pour la forme de la butte: du tout-venant alluvionnaire 0/130 et 0/80;
- b) pour la couche de finition: matière fine calcaire jaune 0/15 mm provenant du Jura.

Comme la carrière du Salève ne produit pas un matériau alluvionnaire et qu'elle n'est pas située dans le Jura, le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie a ainsi reçu la garantie qu'il ne s'agissait pas d'un matériau en provenance de la carrière du Salève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Christian Ferrazino

M. Roman Juon (S). Je remercie le Conseil administratif, en particulier M. Ferrazino, pour sa réponse. Nous avons toujours quelques inquiétudes et, naturellement, nous veillons au grain, ou plutôt aux matériaux qui venaient du Salève à l'époque et qui, maintenant, viennent en principe du Jura.

Comme ce n'est pas la première fois qu'on m'interpelle pour me dire qu'un camion d'un fournisseur a été vu dans des carrières du côté du Salève et qu'il est

allé sur un chantier de l'Etat ou de la Ville, j'aimerais qu'on me confirme oralement que les matériaux ne viennent plus du Salève, afin que les spectateurs qui regardent TV Léman bleu puissent l'entendre.

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 13 septembre 2004: «Ecole Pré-Picot: comment les enseignants et les élèves ont-ils reçu le message des architectes qui ont conçu l'école?» (QE-159)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La réponse à ma question écrite QE-149 «Apprendre à voir l'architecture» ne m'a pas donné satisfaction.

A l'occasion de la Semaine de l'architecture, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a donné l'occasion aux architectes concepteurs du projet de l'école Pré-Picot d'expliquer aux enseignants et aux élèves comment ils ont élaboré leur projet d'école.

J'aimerais savoir comment les explications des architectes ont été perçues par les utilisateurs de l'école Pré-Picot.

Est-ce que cette expérience pourrait être renouvelée et étendue aux autres écoles de la Ville de Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre du budget participatif conduit à l'école de Pré-Picot par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, plusieurs projets visaient à décorer le bâtiment. Ce dernier était perçu comme gris et austère par les enfants et une partie du corps enseignant. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a donc décidé de créer un moment de rencontre et de visite commentée de l'école, sous le pilotage de l'architecte concepteur, qui a bien voulu se prêter au jeu. Cette séance a eu lieu le jeudi 7 octobre 2004, de 13 h 30 à 15 h, et n'avait aucun lien avec la Semaine de l'architecture. La présentation a été très appréciée et, pour une majorité de participants, a permis de mieux comprendre les choix architecturaux qui ont défini l'aspect de l'école de Pré-Picot.

¹ Annoncée, 1697.

Cette expérience pourrait être renouvelée ponctuellement, mais le Service des écoles et institutions pour l'enfance ne dispose pas des forces de travail et des compétences nécessaires pour l'étendre à l'ensemble des écoles qu'il gère.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 13 septembre 2004, intitulée: «Restaurant du Parc des Eaux-Vives: point de la situation» (QE-161)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Plus d'un an après la réouverture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, quels sont les états financiers (comptes de résultats, bilan) et les résultats en termes de fréquentation de cette entité?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour l'exercice 2004, au 30 septembre, le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 4,1 millions de francs. On peut raisonnablement estimer que celui-ci atteindra 6 millions de francs d'ici au 31 décembre 2004.

La brasserie donne entière satisfaction, de même que les banquets. Par contre, le restaurant gastronomique mérite encore d'importants efforts de promotion afin d'améliorer ses résultats, qui sont actuellement inférieurs aux prévisions.

En ce qui concerne les chambres d'hôtes, il a été difficile de les louer lors de la réouverture du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, s'agissant d'une nouvelle prestation. Le taux d'occupation a augmenté progressivement chaque mois pour atteindre 60% en septembre 2004. Nous avons bon espoir de voir ce taux encore augmenter d'ici à la fin de cette année.

Il faut se rappeler que les exploitants précédents ont réalisé les chiffres d'affaires suivants:

1993	3,815 millions
1994	4,025 millions
1995	4,126 millions
1996	3,790 millions

¹ Annoncée, 1697.

1997 3,738 millions
1998 3,952 millions

Globalement, et à la lumière de la morosité connue par l'ensemble de la branche de l'hôtellerie et de la restauration en 2004, les résultats demeurent satisfaisants pour un établissement au concept nouveau qui doit, en outre, se constituer une clientèle.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Pierre Muller

M. Pierre Maudet (R). Je constate que le magistrat principalement concerné n'est plus là, je ne sais pas alors s'il est pertinent que je le relance par ma question. Evidemment, la réponse qu'il m'a donnée ne peut pas me satisfaire. Il m'indique le chiffre d'affaires, ce qui est bien joli, mais ce qui m'intéresse – puisque le Conseil administratif et notamment M. Muller a décidé d'attribuer le Restaurant du Parc des Eaux-Vives en gestion directe – c'est de savoir si la collectivité – c'est-à-dire les contribuables, vous et moi, Mesdames et Messieurs – devra éponger un déficit pour l'exercice 2004 ou, s'il y a un bénéfice, à combien se monte le bénéfice brut. C'était évidemment ce qu'il fallait comprendre dans ma question. Voilà pourquoi je souhaitais affiner ma question, Monsieur le président. J'espère que M. Ferrazino aura la bonté de transmettre à M. Muller et que celui-ci pourra me répondre demain.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je ne manquerai pas de transmettre vos préoccupations, Monsieur Maudet, à notre grand argentier. Puisque ce sont les bénéfices de cet établissement qui vous préoccupent, je peux d'ores et déjà vous dire que, par rapport à la situation précédente qui, elle, générerait des pertes et, par conséquent, des manques à gagner en termes de redevance, la situation s'est nettement améliorée. Serons-nous bénéficiaires dès 2004? Ce serait assez exceptionnel pour une première année d'exploitation, mais ce n'est pas du tout exclu. Pierre Muller sera mieux placé que moi pour vous le dire. Serons-nous bénéficiaires en 2005 ou en 2006? Je l'ignore. Toujours est-il que celles et ceux qui fréquentent l'établissement – je crois savoir que c'est également votre cas, Monsieur Maudet, à moins que vous n'y soyez allé que pour l'inauguration – et ceux qui pique-niquent dans le parc peuvent constater que l'établissement a repris l'activité qui était la sienne et qu'il accueille des mariages et des cérémonies, en plus des différentes restaurations qui sont offertes à la brasserie. Maintenant, avec l'étoile supplémentaire qu'a reçue le tenancier du restaurant gastronomique, on peut penser que l'établissement devrait gagner en notoriété, en succès et, donc, en chiffre d'affaires et en bénéfices, pour rejoindre votre préoccupation.

Mais, là encore, le représentant du département des finances sera mieux à même de vous communiquer les chiffres, et je ne manquerai pas de lui transmettre votre question.

Le président. Nous sommes arrivés au terme des réponses du Conseil administratif. Il n'est pas dans mes habitudes d'interrompre nos travaux avant l'heure, mais, comme il nous est arrivé parfois de siéger au-delà de 23 h, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'en rester là, si vous êtes d'accord. J'ai commis ce soir quelques bévues, mais je me remets en forme et en selle et j'espère que je serai de meilleure constitution demain! Bonne rentrée chez vous.

19. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

20. Interpellations.

Néant.

21. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 22 h 50.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3958
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3958
3. Proposition du Conseil administratif du 17 novembre 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 736 000 francs destiné à la fourniture et à la pose de 21 abribus en ville de Genève (PR-373). Suite de la préconsultation.....	3958
4. Proposition de résolution du Conseil administratif du 15 décembre 2004 concernant le génocide des Arméniens: 90 ans de mémoire vive (PR-380)	3969
5. Clause d'urgence sur l'interpellation de M ^{me} Claudine Gachet: «Les Fêtes de Genève en péril» (I-132)	3982
6. Clause d'urgence sur la motion de M ^{mes} Nicole Bobillier, Catherine Hämmerli-Lang, Liliane Johner, MM. Sébastien Bertrand, Didier Bonny, Eric Fourcade, René Grand et Marc-André Rudaz: «La Nouvelle Roseraie en main de la Ville de Genève: une priorité pour le Conseil municipal» (M-518).....	3984
7. Proposition du Conseil administratif du 8 décembre 2004 en vue de la cession gratuite par les Services industriels de Genève (SIG) de la parcelle 3101B, feuille 3, section Petit-Saconnex, de 1448 m ² environ, sise place De-Chateaubriand, en contrepartie de la renonciation par la Ville de Genève à la perception de la taxe d'occupation du domaine public pour la pose de fibres optiques (PR-375)	3990
8. Réponse du Conseil administratif à la motion de M ^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon, MM. Gérard Deshusses, Jacques François, Pierre Maudet, Paul Oberson, Georges Queloz, Pierre Reichenbach, Jean-Charles Rielle et M ^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2000, intitulée: «Pour un accès facilité des véhicules de service à la Clinique Générale-Beaulieu» (M-72).....	4000
9. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Gérard Deshusses, Roman Juon, Jean-Pascal Perler, Christian Zaugg, Pierre	

Maudet, Pierre Reichenbach, M ^{mes} Marie-France Spielmann, Catherine Hämmerli-Lang, Linda de Coulon et Anne-Marie von Arx-Vernon, acceptée par le Conseil municipal le 10 avril 2001, intitulée: «Renforcement de la sécurité sur le chemin du Velours» (M-141).....	4001
10. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Jacques Finet, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, M ^{mes} Alexandra Rys et Alice Ecuivillon, acceptée par le Conseil municipal le 24 février 2003, intitulée: «Pour un inventaire exhaustif des immeubles occupés par la Ville» (M-332)	4002
11. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Jean-Pascal Perler et M ^{me} Virginie Keller Lopez, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003, intitulée: «Extension du parc de Villereuse» (M-358)...	4019
12. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 7 avril 2004, sur la pétition intitulée: «Pour une rue des Savoises véritablement piétonne» (P-89).....	4020
13. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. David Carrillo, du 5 novembre 2003, intitulée: «Quel dispositif antimobbing en Ville de Genève et quelle efficacité?» (QE-116)	4022
14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggin, du 9 juin 2004, intitulée: «Une centrale de chauffage unique pour le groupe d'immeubles dit du square Paul-Bouchet?» (QE-151)	4029
15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. René Grand, du 13 septembre 2004, intitulée: «Où se trouve le chemin de Saint-Jacques à Genève?» (QE-155).....	4032
16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 13 septembre 2004, intitulée: «Matériau du Salève» (QE-158)	4033
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 13 septembre 2004: «Ecole Pré-Picot: comment les enseignants et les élèves ont-ils reçu le message des architectes qui ont conçu l'école?» (QE-159).....	4035

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 13 septembre 2004, intitulée: «Restaurant du Parc des Eaux-Vives: point de la situation» (QE-161).....	4036
19. Propositions des conseillers municipaux	4038
20. Interpellations	4038
21. Questions écrites	4038

La mémorialiste:
Marguerite Conus